

**NEUFLIZE VIE**

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ  
ET LA SITUATION FINANCIÈRE**



**Rapport validé en Conseil d'Administration**

## Sommaire

0. Synthèse.....	3
A. Activité et résultats .....	4
A.1 Activité .....	4
A.2 Résultats de souscription .....	6
A.3 Résultats des investissements .....	8
A.4 Résultats des autres activités .....	9
A.5 Autres informations .....	9
B. Système de gouvernance.....	10
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance.....	10
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité .....	14
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité .....	15
B.4 Système de contrôle interne .....	21
B.5 Fonction d'Audit Interne.....	24
B.6 Fonction Actuarielle.....	25
B.7 Sous-traitance .....	27
B.8 Autres informations.....	30
C. Profil de risque.....	31
C.1 Risque de souscription.....	33
C.2 Risque de marché .....	35
C.3 Risque de crédit .....	37
C.4 Risque de liquidité.....	38
C.5 Risque opérationnel.....	38
C.6 Autres risques importants .....	38
C.7 Autres informations.....	38
D. Valorisation à des fins de solvabilité.....	39
D.1 Actifs.....	41
D.2 Provisions Techniques .....	45
D.3 Autres passifs .....	49
D.4 Méthodes de valorisation alternatives .....	50
D.5 Autres informations.....	51
E. Gestion du capital.....	52
E.1 Fonds Propres.....	53
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	55
E.3 Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	58
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....	58
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	58
E.6 Autres informations .....	58

## 0. Synthèse

Historiquement née de l'union des expertises de banquier privé de Neuflyze OBC et d'assurance d'Axa en 1990, Neuflyze Vie est une société anonyme détenue depuis l'origine par la Banque Neuflyze OBC à hauteur de 60% et par le groupe Axa à hauteur de 40%, Neuflyze OBC étant elle-même détenue par le groupe ABN Amro. Ces actionnaires présentent une solvabilité élevée, avec un ratio bancaire *fully loaded* CET1 de 18.4% pour ABN Amro au 31/12/2018 (notation A<sup>1</sup>) et un ratio assurantiel de solvabilité au 31/12/2018 de 193% pour le groupe Axa (notation AA-<sup>2</sup>). Des informations complémentaires sur ces deux groupes cotés sont disponibles sur leurs sites institutionnels respectifs.

La Compagnie exerce des opérations d'assurance sur la vie, des opérations de capitalisation, ainsi que des opérations en liaison avec la constitution et la gestion des Provisions Mathématiques et des capitaux propres. Son activité est originale au regard de l'étendue de la gamme d'Unités de Compte proposées dans ses contrats permettant une gestion sur mesure de l'épargne de ses clients. Elle possède ainsi dans son bilan une des plus fortes proportions d'Unités de Compte du marché français, avec des Provisions Mathématiques en Unités de Compte légèrement supérieures à celles des Fonds Euros, quand la proportion d'Unités de Compte sur le marché français est proche de 20%.

La Directive Solvabilité II, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, prévoit, avec les textes qui en découlent, la publication d'informations au public et au régulateur par les organismes assujettis, visant notamment à éclairer les assurés sur la capacité de ces organismes à respecter leurs engagements. Elle s'organise autour de trois piliers :

- Un premier pilier, quantitatif, vise à définir les besoins de Fonds Propres des organismes davantage en relation avec leurs risques propres. Pour un assureur-vie comme Neuflyze Vie, le besoin de Fonds Propres était schématiquement auparavant défini comme la somme de deux montants (4% des Provisions Mathématiques des Fonds Euros et 1% des Provisions Mathématiques des Unités de Compte). Désormais, ce besoin de capital tient compte de la sensibilité de Fonds Propres prudentiels des organismes, incluant leurs marges futures, à divers stress sur des facteurs de risques prédéfinis dans une formule standard.
- Un second pilier, plus qualitatif, définit des exigences de gouvernance notamment de maîtrise des risques, afin que les organismes puissent démontrer qu'ils ont mis en place les mesures permettant d'assurer leur solvabilité (nomination de deux dirigeants effectifs, nomination de Fonctions Clés Audit Interne, Conformité, Actuarielle, Gestion des Risques, rédaction de politiques écrites, mise en place de procédures...)
- Un troisième pilier précise les exigences en termes de communication, tant à destination du régulateur (envoi d'un Rapport Régulier au Contrôleur, d'un rapport *a minima* annuel sur l'Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité, d'états quantitatifs annuels et éventuellement trimestriels) que du public (publication d'un Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière).

C'est au titre du troisième pilier que le présent rapport, dont le plan est imposé par la réglementation, est rédigé, et tenu à la disposition du public sur le site internet de la Compagnie.

En 2018, au niveau européen, le contexte économique a largement été marqué par des marchés actions qui ont accusé une correction sévère durant le quatrième trimestre, tandis que les taux demeuraient à des niveaux toujours bas, partiellement compensés par les primes de risque obligataires. Contrairement au marché de l'assurance-vie en 2018 qui a progressé de 4%, le chiffre d'affaires de Neuflyze vie a diminué en 2018 (-2,6%) pour s'établir à 654M€ (hors transfert Fourgous). Cette performance en retrait s'explique notamment par le contexte global (volatilité du marché actions européen, perspectives économiques mondiales et notamment la guerre commerciale sino-américaine, le Brexit ou le ralentissement de la croissance en Chine...). Cette crainte sur les marchés se traduit par une augmentation du chiffre d'affaires sur le support euro (+ 22%) et une baisse du chiffre d'affaires sur les supports UC (-20%). Et ce, malgré le faible niveau des taux obligataires qui a contraint la compagnie à maintenir une politique commerciale prudente.

<sup>1</sup> Notation S&P en vigueur depuis le 10 octobre 2018

<sup>2</sup> Notation S&P en vigueur depuis le 11 septembre 2018

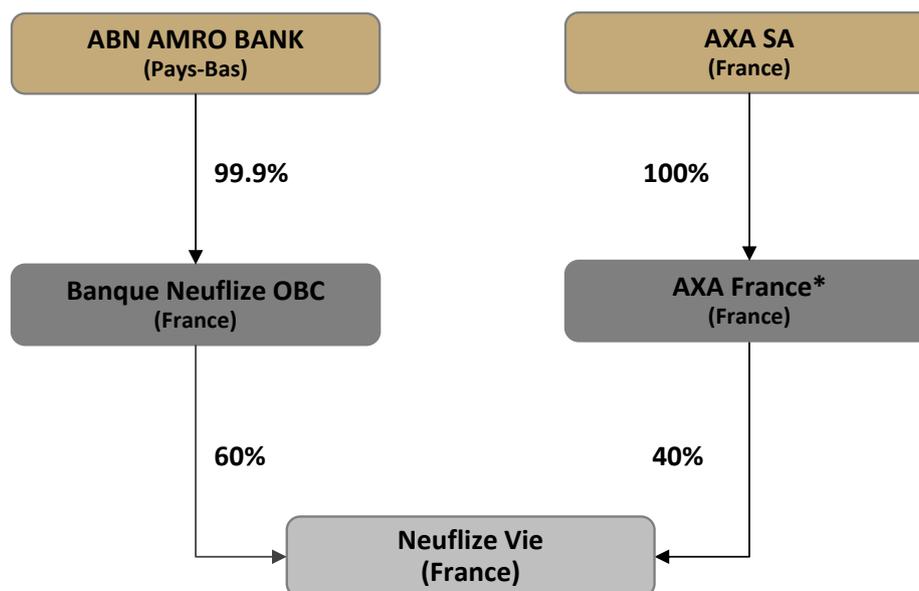
## A. Activité et résultats

### A.1 Activité

#### Présentation de Neulize Vie

##### Organisation

Neulize Vie est une société anonyme détenue par la Banque NEUFLIZE OBC et AXA France respectivement à hauteur de 60% et 40%. La société exerce depuis la France des opérations d'assurance sur la vie et des opérations de capitalisation.



\* Axa France Participations, AXA France IARD, AXA Assurances IARD Mutuelle

La Banque Neulize OBC est filiale à 99,90% de la banque ABN AMRO, dont le capital est détenu à 56,30% par l'État néerlandais. Neulize OBC est le 2<sup>ème</sup> acteur de la banque privée en France.

AXA France Participations est filiale à 100% d'AXA SA, groupe d'assurances s'adressant à plus de 105 millions de clients dans 62 pays (particuliers et entreprises) sur trois lignes d'expertise :

- l'assurance dommages ;
- l'assurance Vie, Epargne, Retraite et Santé ;
- la gestion d'Actifs.

##### Activités

Neulize Vie offre des produits d'assurance vie et de capitalisation à la clientèle patrimoniale de la Banque Neulize OBC. La compagnie a toujours été résolument orientée vers le High Net Worth Individuals (HNWI) ou Ultra High Net Worth Individuals (UHNWI) sur le marché de l'assurance vie haut de gamme en France.

La compagnie a pour vocation de servir une clientèle finale de souscripteurs patrimoniaux par l'intermédiaire de partenaires distributeurs clairement identifiés sur ce segment, dans une approche globale en leur offrant des solutions personnalisées, associées à des contrats sur mesure.

Selon ce principe et après s'être développée pendant une première période auprès des clients de la Banque Neulize OBC, la Compagnie a su diversifier ses réseaux de distribution auprès des Sociétés de Gestion Patrimoniale (les «SGP») et des Conseillers en Gestion de Patrimoines Indépendants (les «CGPI»). Le canal Partenaires représente 33% des Provisions Mathématiques (PM) fin 2018.

Avec un peu plus de 10,5Mds€ de Provisions Mathématiques, Neuflyze Vie occupe une place de premier plan sur le marché des contrats personnalisés d'assurance vie et de capitalisation multisupports. Elle est un des leaders en termes de traitement des Unités de Compte (51% de Provisions Mathématiques en 2018).

L'activité de la Compagnie est composée des Lignes d'Activité (Lines of Business, ou LoBs) suivantes :

LoB	Type	Libellé
30L	Directe	Assurance avec participation aux bénéfices
31L-a	Directe (31L)	Assurance indexée et en unités de compte - Contrats sans options ni garanties
31L-b		Assurance indexée et en unités de compte - Contrats avec options ou garanties

### **Entreprises liées et participations**

Le tableau ci-dessous reprend les entreprises liées et les participations de la Compagnie :

Sociétés ou Groupe de sociétés	Adresse	N° Siret	Devise	Forme juridique	Capital social	Autres capitaux propres avant affectation des résultats	%
NEUFLIZE VIE IMMO	Tour Majunga- La Défense 9 6, place de la Pyramide 92800 Puteaux	50 161 540 500 039	Euro	SCI	28 806 598	4 415	99,99%
NEUFLIZE VIE IMMO 2	3, Avenue Hoche 75 008 PARIS	53 467 701 800 010	Euro	SCI	6 000 000	520	99,99%
NEUFLIZE VIE IMMOBILIER	Tour Majunga- La Défense 9 6, place de la Pyramide 92800 Puteaux	81 229 206 800 028	Euro	SASU	997 500	8 920 410	100,00%
SCI MONTJOIE FARON	16, place de la madeleine 75008 PARIS	79 201 843 400 011	Euro	SCI	10 000	-	75,00%
NEUFLIZE VIE IMMO 3	9, rue Jadin 75017 paris	80 369 333 200 014	Euro	SCI	28 095 360	-	99,99%

### **Autorité de contrôle et auditeurs externes**

L'organe de supervision français, dont dépend Neuflyze Vie en tant que compagnie d'assurance relevant du code des assurances, est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), sise au 61, rue Taitbout, 75009 Paris.

L'audit et la certification des comptes statutaires de Neuflyze Vie sont réalisés par les commissaires aux comptes suivants :

- PricewaterhouseCoopers Audit, dont le siège social est situé au 63, rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine, avec pour signataire Monsieur Gérard Courrèges ;
- Ernst & Young Audit, dont le siège social est situé au 1, place des saisons, Tour First, 92037 Paris La Défense cedex, avec pour signataire Monsieur Abder Aouad.

### **Faits marquants de l'exercice et perspectives**

Neuflyze Vie a initié en 2018 des projets informatiques structurants de refonte de ses processus de gestion des contrats et de comptabilité d'actif. Elle a par ailleurs transféré la gestion d'une majeure partie de ses actifs à un nouvel acteur, un pionnier et l'un des leaders de la gestion ISR depuis plus de 20 ans en Europe, dans le cadre notamment de la transformation ISR de son fonds euro. Enfin, elle a vu la Banque Neuflyze OBC, dans le cadre d'un recentrage stratégique sur les clients haut-de-gamme, céder une partie de son portefeuille de courtage à la Financière de l'Échiquier.

Les prévisions de chiffre d'affaires pour 2019 sont légèrement au-dessus de 700 M€ avec une répartition 50%/50% en euros et unités de compte. Le total des sorties anticipées sont d'un ordre de grandeur similaire.

## A.2 Résultats de souscription

### Collecte et prestations

Contrairement au marché de l'assurance-vie en 2018 qui a progressé de 4%, le chiffre d'affaires de Neulize vie a diminué en 2018 (-2,6%) pour s'établir à 654M€ (hors transfert Fourgous).

Cette performance en retrait s'explique à la fois par le contexte global (volatilité du marché actions européen, perspectives économiques mondiales et notamment la guerre commerciale sino-américaine, le Brexit ou le ralentissement de la croissance en Chine...), mais aussi plus local au sein du groupe NOBC : restructuration des équipes commerciales (PDV), mise en conformité avec les exigences réglementaires (GDPR, loi Sapin 2, 4ème directive LCB / FT, IDD).

Cette crainte sur les marchés se traduit par une augmentation du chiffre d'affaires sur le support euro (+ 22%) et une baisse du chiffre d'affaires sur les supports UC (-20%). Et ce, malgré le faible niveau des taux obligataires qui a contraint la compagnie à maintenir une politique commerciale prudente.

Ces incertitudes se reflètent aussi dans la répartition au 31/12/2018 du CA de Neulize Vie (52.6% euro vs 47.4% UC en 2018 contre 41.9% euro vs 58.1% UC en 2017).

Les prestations nettes des transferts Fourgous sont de 835.3M€, 1.9% au-dessus du réalisé 2017 (819.9M€).

La collecte nette est négative à hauteur de -182M€ à fin décembre 2018 contre -149M€ un an auparavant. Elle est positive de 83M€ en unités de compte (149M€ en 2017) et en décollecte de 265M€ en euros (-298M€ en 2017).

Les Provisions Mathématiques (PM) s'élèvent à 10 529M€ contre 11 261M€ à décembre 2017, en baisse de 6,5% sur un an glissant.

Les PM en unités de compte au 31/12/18 sont de 5 422M€ contre 6 118M € au 31/12/2017, soit une baisse de 11,4%. La baisse est due à un effet marché négatif pour 489,8M€ et à des arbitrages nettes des unités de compte vers l'euro pour 159M€. A contrario, la collecte nette a un impact positif sur les PM de 83M€.

Les PM euros sont de 5 108M€ à fin décembre contre 5 143M € au 31/12/2017, en légère baisse de 0,7%. La contribution positive de la revalorisation des provisions mathématiques en euros est de 71M€ et celle des arbitrages des unités de compte vers l'euro s'élève à 159M€. La décollecte de -265M€ vient peser sur l'évolution des provisions mathématiques.

### Frais, commissions et autres charges d'exploitation

Les frais, commissions et autres charges d'exploitation s'élèvent à 94,7M€ à fin 2018.

Le tableau ci-dessous, dont la publication est prévue par la réglementation, présente les principales données relatives à l'activité de souscription de la Compagnie :

**NEUFLIZE VIE – SFCR**

S.05.01.01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie			
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
<b>Primes émises</b>										
Brut	R1410		353 383 555	319 880 141						673 263 697
Part des réassureurs	R1420		121 980	2 393						124 373
Net	R1500		353 261 575	319 877 748						673 139 323
<b>Primes acquises</b>										
Brut	R1510		353 383 555	319 880 141						673 263 697
Part des réassureurs	R1520		121 980	2 393						124 373
Net	R1600		353 261 575	319 877 748						673 139 323
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut	R1610		624 377 499	230 739 764						855 117 232
Part des réassureurs	R1620									
Net	R1700		624 377 499	230 739 764						855 117 232
<b>Variation des autres provisions techniques</b>										
Brut	R1710		-265 642 191	17 951 455						-247 690 736
Part des réassureurs	R1720									
Net	R1800		-265 642 191	17 951 455						-247 690 736
<b>Dépenses engagées</b>										
	R1900		27 535 485	67 130 731						94 666 215
<b>Charges administratives</b>										
Brut	R1910		24 205 347	53 848 112						78 053 459
Part des réassureurs	R1920									
Net	R2000		24 205 347	53 848 112						78 053 459
<b>Frais de gestion des investissements</b>										
Brut	R2010			10 750 508						10 750 508
Part des réassureurs	R2020									
Net	R2100			10 750 508						10 750 508
<b>Frais de gestion des sinistres</b>										
Brut	R2110		1 059 785	403 104						1 462 889
Part des réassureurs	R2120									
Net	R2200		1 059 785	403 104						1 462 889
<b>Frais d'acquisition</b>										
Brut	R2210		2 270 352	2 129 007						4 399 359
Part des réassureurs	R2220									
Net	R2300		2 270 352	2 129 007						4 399 359
<b>Frais généraux</b>										
Brut	R2310									
Part des réassureurs	R2320									
Net	R2400									
<b>Dépenses engagées</b>										
	R2500									
<b>Autres dépenses</b>										
	R2600									
<b>Total des dépenses</b>										94 666 215
	R2700									

Le tableau ci-dessous, dont la publication est prévue par la réglementation, présente la ventilation géographique de l'activité de la Compagnie, concentrée sur la France :

S.05.02.01

Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	Total 5 principaux pays et pays d'origine	Pays (par montant de primes brutes émises)
			C0280	C0230
<b>R0010</b>				
<b>Primes émises</b>				
Brut	R1410	673 263 697	673 263 697	
Part des réassureurs	R1420	124 373	124 373	
Net	R1500	673 139 323	673 139 323	
<b>Primes acquises</b>				
Brut	R1510	673 263 697	673 263 697	
Part des réassureurs	R1520	124 373	124 373	
Net	R1600	673 139 323	673 139 323	
<b>Charge des sinistres</b>				
Brut	R1610	855 117 232	855 117 232	
Part des réassureurs	R1620			
Net	R1700	855 117 232	855 117 232	
<b>Variation des autres provisions techniques</b>				
Brut	R1710	-247 690 736	-247 690 736	
Part des réassureurs	R1720			
Net	R1800	-247 690 736	-247 690 736	
<b>Dépenses engagées</b>				
	R1900	94 666 215	94 666 215	
<b>Autres dépenses</b>				
	R2500		0	
<b>Total des dépenses</b>				
	R2600		94 666 215	

### A.3 Résultats des investissements

Les placements de la Compagnie en représentation de ses Fonds en Euro et de ses Fonds Propres sont composés principalement d'obligations, d'actions, de trésorerie, de prêts et d'immobilier. Le tableau ci-dessous présente au 31/12/2018 la composition des placements sur ce périmètre par grande classe d'actifs selon la norme des codes CIC (la classification utilisée dans les *reportings* prévus par la Directive Solvabilité II) :

	UC	Fonds Euros / Fonds Propres
Actions	1 136 602 405 €	47 403 552 €
Fonds d'investissement	3 297 912 290 €	1 939 961 903 €
Immobilisations corporelles	0 €	175 797 528 €
Obligations d'entreprises	159 748 502 €	2 207 016 327 €
Obligations souveraines	6 515 088 €	1 481 476 591 €
Options d'achat (call)	0 €	0 €
Prêts et Prêts hypothécaires	0 €	151 438 643 €
Titres structurés	216 073 734 €	247 425 654 €
Trésorerie et dépôts	0 €	539 570 186 €
<b>Total</b>	<b>4 816 852 019 €</b>	<b>6 790 090 385 €</b>

#### Performance des investissements sur la période

Les tableaux ci-dessous présentent les performances comptables des actifs de la Compagnie, sur le périmètre des Fonds Propres et des Fonds Euros, avec des éléments permettant de comparer les chiffres de l'exercice considéré par rapport au précédent :

- La VNC (Valeur Nette Comptable) représente la valeur au coût historique des placements, utilisée pour l'établissement de la comptabilité des placements en assurance-vie.
- La VB représente leur Valeur Boursière.
- Les PMVL (plus-ou-moins-values latentes) représentent l'écart entre ces deux grandeurs.
- Schématiquement les titres classés en « R343-9 » représentent les titres vifs obligataires, et les titres classés en « R343-10 » les actions, l'immobilier, les OPC.

FONDS EUROS - 31/12/2018 - M€	Stock						Produits Financiers			
	VNC	% VNC	VB	PMVL	Prov.	Récur.	PMVR	D/R Prov.	Total	
R343-9	3 488,7	56,7%	3 682,9	194,1	0,0	95,3	-2,2	0,0	93,2	
R343-10	2 616,4	42,6%	2 720,6	104,2	1,1	42,6	-0,5	-1,1	41,0	
Autre	43,0	0,7%	42,0	-1,0	0,0	-1,5	0,0	0,0	-1,5	
<b>Total général</b>	<b>6 148,1</b>	<b>100,0%</b>	<b>6 445,5</b>	<b>297,4</b>	<b>1,1</b>	<b>136,5</b>	<b>-2,6</b>	<b>-1,1</b>	<b>132,7</b>	

FONDS PROPRES - 31/12/2018 - M€	Stock						Produits Financiers			
	VNC	% VNC	VB	PMVL	Prov.	Récur.	PMVR	D/R Prov.	Total	
R343-9	185,7	61,0%	194,2	8,5	0,0	3,7	0,0	0,0	3,7	
R343-10	113,5	37,3%	145,2	31,7	0,0	2,7	-0,2	0,0	2,5	
Autre	5,3	1,8%	5,2	-0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,1	
<b>Total général</b>	<b>304,6</b>	<b>100,0%</b>	<b>344,6</b>	<b>40,0</b>	<b>0,0</b>	<b>6,3</b>	<b>-0,2</b>	<b>0,0</b>	<b>6,1</b>	

Les produits financiers du fonds euro proviennent en majorité des revenus des actifs R343-9 (95,3M€). Les revenus sur les actifs R343-10 (Immobilier, FCT, et OPC Obligataire notamment) ont représenté 42,6M€. Le solde provient des dotations/reprises de provisions financières R343-10 sur l'exercice (-1,1M€) ainsi que des éléments correspondant à d'autres classifications comptables (-1,5M€). Les plus ou moins-values réalisées sont de faible ampleur (-2,6M€). Les plus-values latentes sur les actifs R343-10 ont diminué sur l'exercice de 127,9 M€ à 104,2M€.

Le résultat sur les placements en représentation des Fonds Propres est décomposé comme suit :

- Revenus récurrents R343-9 : 3,7M€
- Revenus récurrents R343-10 : 2,7€
- Moins-values réalisées R343-10 : -0,2M€

En comparaison par rapport à l'exercice 2017, les faits notables sont :

- Une diminution importante des revenus sur les actifs R343-9 (-11,3%), résultant de la dilution naturelle du Taux Actuariel à l'Achat moyen du portefeuille dans un contexte de taux bas.
- Une augmentation des revenus des actifs immobiliers et non cotés liés à des distributions importantes de fonds en phase de sortie (+ 141%).

Parmi les principales charges financières, les frais de mandat ont représenté 1,9M€ en 2018. Par ailleurs, il n'y a pas eu d'investissement notable dans des titrisations en 2018.

#### **A.4 Résultats des autres activités**

##### **Frais généraux**

Les frais généraux 2018 s'élèvent à 37M€ et diminuent de 6.38% par rapport à l'année précédente.

Libellé	2017 en M€	2018 en M€	Variation
<b>Frais Généraux</b>	<b>39,56</b>	<b>37,04</b>	<b>-6,38%</b>

##### **Impôt sur les Sociétés**

La charge d'impôt sur les sociétés calculée au titre de 2018 s'établit à 10.7M€.

#### **A.5 Autres informations**

La Compagnie n'a pas identifié d'autres éléments importants relatifs à son activité et à ses résultats.

## B. Système de gouvernance

### B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Neuflize Vie est une société anonyme détenue à 60% par la banque Neuflize OBC et à 40% par le Groupe AXA France.

Le mode de gouvernance retenu pour la compagnie est la société anonyme à Conseil d'Administration au sein duquel Monsieur Laurent Garret, président du directoire du groupe NOBC, exerce les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

### Le Conseil d'Administration

#### Composition

Au 31 décembre 2018, le Conseil d'Administration est composé de dix membres représentant ses actionnaires et de deux membres indépendants :

- Laurent Garret - Président du Conseil d'Administration
- Amaury de Warengien - Vice-Président
- Olfa Maalej - Représentant de la Banque Neuflize OBC, Administrateur
- Olivier Mariée - Représentant de la Société AXA France Assurance, Administrateur
- Sophie Breuil - Administrateur
- Serge Clech - Administrateur indépendant
- Charlotte Coquebert de Neuville - Administratrice
- Didier Duret - Administrateur
- Ido Gonen - Administrateur
- Michel Lepetit - Administrateur indépendant
- Jean Malhomme - Administrateur
- Agnès Pfertzel - Administratrice

Les membres du Conseil sont nommés pour une durée de trois ans en vertu de l'article 12 des statuts de la Compagnie.

#### Missions et attributions

Le Conseil d'Administration détermine les orientations stratégiques de la compagnie et veille à leur mise en œuvre par la Direction Générale. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires, il est chargé d'étudier et de prendre toutes les décisions relatives aux choix stratégiques à opérer pour la bonne marche de la Compagnie. Il traite notamment les points suivants :

- La revue et l'arrêté des comptes annuels
- L'approbation du rapport du Président
- La convocation de l'Assemblée d'actionnaires
- Le budget
- La politique de placement et de gestion financière des Fonds Euros et des Fonds Propres
- Le suivi des résultats techniques
- L'identification des risques généraux

#### Fonctionnement

Les principes régissant le fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses comités sont décrits dans les règlements intérieurs afférents. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que nécessaire. Les membres du Conseil reçoivent en général cinq jours à l'avance les informations utiles sur les points inscrits à l'ordre du jour.

### Les comités spécialisés

#### Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé de cinq administrateurs et est présidé, depuis le 28 juin 2018, par Monsieur Serge Clech, administrateur indépendant. Le Président a une voix prépondérante lors des délibérations. Le comité peut, à la demande du Président, recueillir l'avis de tout collaborateur de Neuflize Vie, de la Banque Neuflize OBC ou d'AXA France, habilité sur un point

de l'ordre du jour. Il assure le suivi des systèmes de contrôle interne et la gestion des risques de la compagnie. Le champ des responsabilités du Comité d'Audit est défini dans la Charte du Comité d'Audit, validée en Conseil d'Administration. Il prépare les thématiques consacrées à l'élaboration de l'information financière, les procédés comptables. Il prend connaissance des rapports de commissaires aux comptes et des résultats de leurs travaux. Les Commissaires aux comptes assistent aux réunions du comité. Il suit également les travaux des organes de contrôle des risques de toute nature (audit, contrôle interne, conformité, gestion des risques, litiges, réclamations...)

Le Comité d'Audit rend compte de ses travaux au Conseil.

Les membres du Comité et son Président sont désignés par le Conseil d'Administration de Neuflyze Vie pour leurs compétences et leur expérience. Le Président, Monsieur Serge Clech, Administrateur indépendant, a une voix prépondérante lors des délibérations.

A la clôture de l'exercice, le Comité est composé de :

- Serge Clech - Administrateur indépendant
- Olfa Maalej - Représentant de la Banque Neuflyze OBC, Administrateur
- Charlotte Coquebert de Neuville - Administratrice
- Ido Gonen - Administrateur
- Agnès Pfertzel - Administratrice

Participent également au Comité d'Audit :

- Le Responsable de la Fonction Clé Audit et les responsables de l'audit d'AXA France et de l'audit de NOBC
- des invités permanents : le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, le Directeur des Risques, le RFC Conformité, le Directeur Financier, le Responsable du Contrôle Interne, le Responsable du partenariat AXA France - Neuflyze Vie et les Commissaires aux Comptes

Le secrétariat est assuré par le Secrétaire Général de la Compagnie.

### **Le Comité Risques et Stratégie**

Le Comité Risques et Stratégie est composé de cinq administrateurs et est présidé par Monsieur Michel Lepetit, administrateur indépendant. Ce comité assiste le Conseil d'Administration dans l'analyse et le suivi des problématiques relatives aux risques et à la stratégie. Afin de permettre au Conseil d'Administration de jouer pleinement son rôle conformément à l'article 15 des statuts de la compagnie, stipulant que « le Conseil d'Administration (...) détermine les orientations de l'activité de la société », le rôle du Comité s'articule autour des principales missions suivantes :

- L'évaluation continue et prospective de la structure des risques de la compagnie, comprenant :
  - Les sujets liés à Solvabilité II notamment ceux relatifs à la détermination du SCR
  - Les travaux préparatoires et la validation du rapport ORSA et notamment les hypothèses économiques et financières ainsi que les scénarios de stress,
  - La cohérence de l'appétence au risque et la projection budgétaire,
- L'ALM (*Asset Liability Management* / Gestion Actif Passif),
- La proposition de détermination des taux de participation aux bénéfices et des Taux Minimum Garantis,
- Le suivi de la gestion des Fonds Euro et des Fonds Propres.

Ces travaux sont menés à partir des besoins et des demandes du Conseil d'Administration et en fonction des projets stratégiques de la compagnie, ainsi que dans le cas de modifications soudaines de l'environnement de la Compagnie (réglementaire, économique...) influant sur son activité.

A la clôture de l'exercice, le comité se compose de :

- Monsieur Michel Lepetit - Administrateur indépendant
- Olfa Maalej - Représentant de la Banque Neuflyze OBC, Administrateur
- Charlotte Coquebert de Neuville - Administratrice
- Ido Gonen - Administrateur
- Agnès Pfertzel - Administratrice

Participent également :

- des invités permanents : le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, le Directeur des Risques (Responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques), le Responsable du partenariat AXA France - Neulize Vie, le Responsable de la Fonction Clé Actuarielle.

Le secrétariat est assuré par le Secrétaire Général de la Compagnie.

### **Le Comité des Rémunérations et Nominations**

Le comité se compose du Président du Conseil d'Administration et du Président du Comité d'Audit, Administrateur indépendant.

La mission du comité est d'examiner l'évolution de la situation du Directeur général, du Directeur Général Délégué et des Responsables des Fonctions Clés. Il soumet au Conseil des propositions sur les éléments de leurs rémunérations, de leur couverture sociale, ainsi que des opérations courantes qui pourraient être conclues à des conditions normales au profit d'un membre de la DG et de leur nomination.

A la clôture de l'exercice, le Comité est composé de :

- Laurent Garret, Président
- Serge Clech, Administrateur indépendant

Le Comité s'est réuni le 14 mars 2018.

### **Population régulée**

La politique de rémunération applicable est celle du Groupe Neulize OBC. Une annexe couvrant spécifiquement les modalités de Solvabilité 2 a été jointe à la politique globale. A ce jour, les employés identifiés comme relevant de ces dispositions occupent, au sein de la Compagnie d'assurance du groupe Neulize OBC, les fonctions suivantes :

- Les membres du Conseil d'Administration de Neulize Vie
- Les membres de la Direction Générale de Neulize Vie : le Directeur Général et le Directeur Général délégué
- Les responsables des Fonctions Clés : Gestion des Risques, Vérification de la Conformité, Audit et Actuarielle
- Tout autre collaborateur ayant une incidence, similaire à celle des fonctions citées ci-dessus, sur le profil de risque de la filiale de gestion d'actifs du Groupe Neulize OBC.

La mise en œuvre des dispositions de la Directive Solvabilité II a conduit Neulize Vie, en concertation avec le Groupe Neulize OBC, à mettre en place des dispositions spécifiques pour l'acquisition, sous condition de résultat, et le versement des rémunérations variables au titre de l'année écoulée

### **Ajustement**

Neulize Vie, en concertation avec le Groupe Neulize OBC, peut ajuster une rémunération variable (part initiale ou différée) à la baisse à un montant souhaitable si le versement de celle-ci apparaît inacceptable au regard du principe de raison et d'équité et ceci uniquement dans la limite permise conformément au droit français.

### **Gestion de la performance**

Le système de gestion de la performance du Groupe Neulize OBC est identique à celui existant au sein du Groupe ABN AMRO et s'articule autour la méthode SMART (objectif Spécifique, Mesurable, Accessible, Réaliste et déterminé dans le Temps), ce qui induit des objectifs précisément identifiés et observables au travers d'indicateurs connus du collaborateur.

C'est de l'atteinte de ces objectifs, fixés en concertation entre le collaborateur et son manager en début de période de performance, que dépendra l'éligibilité de ceux-ci à un bonus dit « SMART » au titre de cette même période. Toute attribution d'une telle rémunération variable est soumise à l'approbation du Managing Board et du Supervisory Board du Groupe ABN AMRO. La fixation des objectifs individuels des collaborateurs du Groupe Neulize OBC s'effectue dans le respect des principes suivants :

- Les objectifs de performance du collaborateur respectent une structure (rubriques et pondérations) qui mixe 50% d'objectifs quantitatifs et 50% d'objectifs qualitatifs.

- Le collaborateur propose à son manager des objectifs de performance, de développement et de comportement, que le manager revoit, modifie si nécessaire, et valide en dernier ressort
- Le manager s'assure que les objectifs sont sensibles à l'action du collaborateur concerné.

Au cours de l'évaluation de fin d'année, les collaborateurs sont notés par leurs managers, au regard du niveau d'atteinte des objectifs fixés en début d'année (notation allant de « 1 » à « 5 », par notes entières, « 5 » étant la note la plus élevée). Les collaborateurs étant notés « 1 » et « 2 » ne sont pas éligibles à une rémunération variable.

#### Régime de retraite applicable

Est applicable à l'ensemble des collaborateurs de Neuflyze Vie un régime de retraite complémentaire souscrit auprès de Quatrem (article 83).  
Un seul collaborateur reste éligible à un régime de retraite (article 39), régime fermé en 2004.  
Il n'existe pas de régime de retraite anticipé.

#### **La structure organisationnelle et opérationnelle**

##### Les dirigeants effectifs

Neuflyze Vie a nommé deux dirigeants effectifs :

- Arnaud de Dumast, Directeur général ;
- Julien Terramorsi, Directeur général délégué.

##### Les Responsables de Fonction Clés / rôles et responsabilités :

Vincent Bizet - Gestion des risques

La fonction Gestion des Risques a pour mission de déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer en permanence les risques auxquels est soumis Neuflyze Vie. La gestion des risques couvre l'ensemble des risques significatifs puisque sont notamment couverts la souscription et le provisionnement, la gestion actif-passif, les risques liés aux placements ou encore le risque opérationnel.

Stéphane Gutbub - Actuariat

La Fonction Actuarielle analyse la cohérence, identifie les axes d'amélioration du pilotage technique de la compagnie dans toutes ses dimensions (tarification, souscription, provisionnement). Ces analyses sont restituées annuellement dans un rapport actuariel au Conseil d'administration.

Bernard Noirot-Nerin - Conformité

La Fonction Vérification de la Conformité a pour mission principale de veiller au respect de la réglementation. Le RFC Conformité élabore une politique de conformité et un plan de conformité. Cette fonction évalue le risque de non-conformité résultant d'éventuels changements de l'environnement juridique et réglementaire en s'assurant que les implications qui en découlent soient identifiées.

Voula Ratoandro - Audit interne

Le Responsable de la Fonction Clé Audit a été recruté en 2016. La Fonction Audit Interne a pour mission d'évaluer l'adéquation et l'efficacité de l'ensemble du système de contrôle interne. Il communique au Conseil, à travers son Comité d'Audit, son plan d'audit, et lui soumet annuellement un rapport avec ses constats, ses recommandations et l'état d'avancement des plans d'actions visant à répondre à celles-ci.

Les Responsables de Fonctions Clés disposent de toute l'information nécessaire à l'accomplissement de leurs missions, ainsi que de toute l'indépendance nécessaire.

En adéquation avec la Directive Solvabilité II, les quatre Fonctions Clés sont hiérarchiquement rattachées aux dirigeants effectifs et ont un libre accès au Conseil d'Administration.

#### **Le contrôle indépendant**

Les comptes statutaires de la compagnie 2017 de la compagnie sont certifiés conjointement par :

- PricewaterhouseCoopers Audit, dont le siège social est situé au 63, rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine, avec pour signataire Monsieur Gérard Courrèges ;
- Ernst & Young Audit, dont le siège social est situé au 1, place des saisons, Tour First, 92037 Paris La Défense cedex, avec pour signataire Monsieur Abder Aouad.

Les commissaires aux comptes sont nommés pour une durée de six ans. Débuté en 2016, le mandat Ernst & Young prendra fin en juin 2022. Débuté en 2014, le mandat de PriceWaterHouseCoopers prendra fin en 2020.

## **B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité**

Dans le cadre de la gouvernance, Neuflyze Vie a mis en place une politique de compétence et d'honorabilité afin de satisfaire aux exigences édictées par la Directive Solvabilité II.

### **Evaluation de l'honorabilité**

L'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend une évaluation de son honnêteté et de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation. Le groupe NOBC y attache une importance toute particulière dans son processus de recrutement.

### **Déclaration sur l'honneur**

Conformément au Code des Assurances, les personnes concernées déclarent sur l'honneur remplir les conditions mentionnées aux I à III et V de l'article L. 322-2 du code des assurances, ci-après reproduits :

« En cas de condamnation prononcée par une juridiction étrangère et passée en force de chose jugée pour une infraction constituant, selon la loi française, un crime ou l'un des délits mentionnés au I, le tribunal correctionnel du domicile du condamné déclare, à la requête du ministère public, après constatation de la régularité et de la légalité de la condamnation et l'intéressé ayant été dûment appelé en chambre du conseil, qu'il y a lieu à l'application de l'incapacité prévue au premier alinéa du I.

Cette incapacité s'applique également à toute personne non réhabilitée ayant fait l'objet d'une faillite personnelle prononcée par une juridiction étrangère quand le jugement déclaratif a été déclaré exécutoire en France. La demande d'exequatur peut être, à cette fin seulement, formée par le ministère public devant le tribunal de grande instance du domicile du condamné. »

### **Survenance pendant la période d'exercice des fonctions**

Les personnes exerçant les fonctions d'administrateur, de dirigeant effectif, de Responsable de Fonction clé ou disposant du pouvoir de signer pour le compte de la société, doivent cesser leur activité dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est devenue définitive pour les motifs évoqués aux paragraphes I et II. Ce délai peut être réduit ou supprimé par la juridiction qui a rendu cette décision.

### **Justificatif**

Les personnes exerçant les fonctions d'administrateur, de dirigeant effectif, de Responsable de Fonction clé, doivent communiquer la production d'une déclaration d'absence de condamnation et d'un extrait du casier judiciaire ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente.

Ces documents et certificats ne peuvent pas être produits plus de trois mois après leur délivrance à l'embauche.

### **Evaluation de la compétence**

La compétence des mandataires sociaux et des Responsables des Fonctions Clés est non seulement appréciée de manière individuelle mais aussi de manière collégiale par le Conseil d'Administration.

Chaque membre doit posséder les connaissances suffisantes des marchés de l'assurance et des marchés financiers, connaître la réglementation applicable et veiller à sa mise en œuvre.

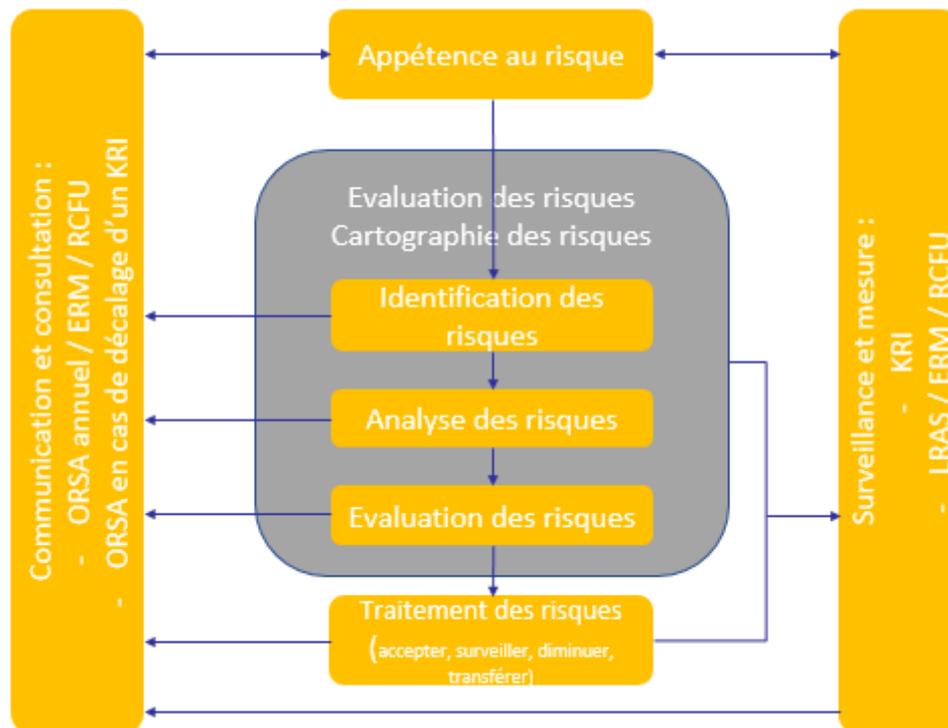
L'évaluation de la compétence d'une personne comprend une évaluation de ses diplômes et qualifications professionnelles, de ses connaissances et de son expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou d'entreprises ; elle tient compte

des différentes tâches qui lui ont été confiées et, selon le cas, de ses compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion. L'évaluation de la compétence des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle tient compte des différentes tâches confiées à chacun de ces membres, afin d'assurer une diversité de qualifications, de connaissances et d'expériences propres à garantir une gestion et une supervision professionnelles de l'entreprise. L'évaluation est faite à travers l'analyse des mandats exercés et de l'expérience acquise du fait de ces mandats.

### B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

#### Présentation synthétique

Le schéma ci-après présente les principaux éléments de la gestion des risques chez Neuflyze Vie :



- L'ORSA, ou EIRS, correspond au processus d'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité.
- L'ERM correspond au dispositif de reporting trimestriel sur les risques.
- Le RCFU correspond au dispositif de reporting mensuel sur les risques.
- A noter que l'ERM et le RCFU ont été fusionnés dans un unique reporting (le cRARi), visant à fournir une vision unifiée et plus « continue » des risques, avec des fréquences de mise à jour des indicateurs adaptées aux différents risques.
- Le LRAS (Local Risk Appetite Statement), est le processus d'établissement des limites de risques portant sur les KRI (Key Risk Indicators, ou Indicateurs de Risques Clés) en lien avec l'appétence au risque de la Compagnie.

#### Présentation générale du système de gestion des risques

Le Conseil d'Administration définit une appétence au risque dans le respect du principe ABN Amro de « moderate Risk Profile ». Cette appétence au risque est matérialisée par la mise en œuvre du processus groupe de LRAS (*Local Risk Appetite Statement*) : Pour chacun des risques identifiés, la Direction des Risques établit un Risk Appetite Statement annuel, visant à fixer des limites selon la criticité desdits risques, dont le franchissement entraîne un suivi accru (Orange) ou la mise en œuvre d'un plan de remédiation (Rouge). Le LRAS est validé par la Direction

Générale. Les limites relatives aux trois métriques d'appétence au risque font l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration, en cas de modification.

La Direction des Risques a pour mission d'assurer la mise en place d'un dispositif de gestion des risques cohérent, efficace et intégré au sein de la Compagnie, qui vise à permettre le respect de l'appétence au risque définie par le Conseil d'Administration, via :

- ✓ L'identification continue des risques auxquels la Compagnie est exposée ;
- ✓ La mise en place, en relation avec les Directions Opérationnelles et la Direction Conformité Réglementaire et Contrôles, de mesures d'atténuation, de limites et de contrôles permettant le suivi de la maîtrise du risque ;
- ✓ La mesure des risques ;
- ✓ La remontée d'informations au Conseil d'Administration, à la Direction Générale, au Groupe et au régulateur.

La Compagnie met par ailleurs en place un système de contrôle interne, qui vise à s'assurer de la correcte mise en œuvre des procédures de gestion du risque et de leur caractère adapté, notamment par des présentations régulières de l'avancement et des résultats du plan de contrôle. Le système de Contrôle Interne s'assure de la mise en œuvre des contrôles visant à maîtriser les risques dans les limites prévues, soit sous la forme de vérifications opérationnelles visant à réduire l'impact, soit par la tenue des instances de gouvernance opérationnelles lors desquelles le respect des limites est constaté.

La Direction des Risques est tenue informée des résultats des diligences du contrôle interne de second niveau<sup>3</sup>.

Le dispositif de gestion des risques vise à maintenir les exigences de gestion des risques sur le périmètre des activités externalisées<sup>4</sup>.

Les directions opérationnelles interviennent dans le processus d'identification, d'évaluation, de contrôle, de mesure et de reporting. Elles sont propriétaires de leurs risques et aident à mettre en place les KRI et la cartographie des risques, notamment opérationnels. La validation de la stratégie mise en place dans le cadre d'un risque se fait en collaboration entre la gestion des risques et le service opérationnel de référence. Les services opérationnels de Neuflyze Vie participent également à l'alimentation des reportings qui sont centralisés par la gestion des risques.

Une procédure de gestion des risques reprend le détail des différents travaux de la gestion des risques.

## Identification et évaluation des risques

La méthodologie cible retenue pour la phase d'identification des risques est celle d'une cartographie de l'ensemble de la Compagnie, mettant en évidence :

- Les différents processus ou activités ;
- Les risques rattachés à ces processus, tenant compte de la taxonomie définie par le Groupe ;
- La description du système d'atténuation du risque, comprenant :
  - L'immobilisation éventuelle de capital permettant d'absorber les pertes consécutives à la matérialisation du risque ;
  - Les procédures rattachées au processus ou au risque, reprenant les techniques d'atténuation et les contrôles.
- Des informations de type fréquence du risque et sévérité (brute et nette).

### Processus de mise en œuvre de la cartographie des risques :

Pour établir et mettre à jour la cartographie, Neuflyze Vie combine deux approches :

- Une approche *top down*, permettant de prendre en compte la vision de la Direction Générale et du Comité de Direction sur les principaux risques non-opérationnels encourus par la Compagnie ;
- Une approche *bottom up*, afin d'exploiter la connaissance des opérationnels sur leurs périmètres respectifs concernant le risque opérationnel.

Afin d'évaluer qualitativement les risques, Neuflyze Vie retient :

<sup>3</sup> Cf Politique de Conformité et de Contrôle Interne.

<sup>4</sup> Cf politique des prestations externalisées

- Une approche par les processus concernant les risques opérationnels ;
- Une approche par les activités pour les autres familles de risques.

Le tableau ci-dessous présente les six grandes familles de risques identifiées chez Neuflyze Vie, sur lesquelles des éléments complémentaires sont fournis dans la partie traitant du profil de risque de la Compagnie.

Six Familles de Risques  
identifiées chez Neuflyze Vie

Risques de Marché

Risques de Crédit

Risques de Liquidité

Risques d'assurance

Risques opérationnels

Risques stratégiques et  
environnementaux

L'évaluation quantitative des risques est effectuée en lien direct avec la définition d'appétence au risque retenue par l'AMSB (*Administrative, Management and Supervisory Body*, ou OAGC, Organe d'Administration, de Gestion ou de Contrôle). La déclinaison de l'appétence au risque prend en compte de multiples acteurs :

- La Direction des Risques en tant qu'expert métier recherchant l'optimisation du couple rendement/risque et la diversification du profil de risque ;
- Le Top Management qui met en œuvre les orientations stratégiques ;
- La direction opérationnelle chargée d'éclairer les enjeux et les contraintes opérationnelles.

Neuflyze Vie a défini des échelles de cotation adaptée à la nature de ses risques et à son activité. La cartographie des risques intégrée au rapport ORSA.

## Évaluation Interne du Risque et de la Solvabilité (EIRS)

L'EIRS fait partie intégrante des outils de pilotage stratégique, et notamment de pilotage commercial, afin de s'assurer du respect de l'appétence au risque définie par le Conseil d'Administration tout au long de l'exécution du Business Plan. Il est systématiquement tenu compte des résultats de cette évaluation dans les décisions stratégiques de l'entreprise.

Cette évaluation est menée :

- Lors du processus budgétaire ;
- Lors de toute modification substantielle du profil de risque de la Compagnie, détectée dans les processus de remontée d'information sur les risques.

Cette évaluation traite de l'ensemble des risques de la Compagnie, et porte au moins sur les éléments suivants :

- le Besoin Global de Solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie commerciale de l'entreprise. Chez Neuflyze Vie, la composante quantitative du Besoin Global de Solvabilité (capital) est calibrée sur le maintien d'une solvabilité suffisante consécutive à un stress vingtenaire;
- le respect permanent des exigences de capital et des exigences concernant les Provisions Techniques ;
- la mesure dans laquelle le profil de risque de l'entreprise s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis, calculé à l'aide de la formule standard.

En cas de déviation significative du profil de risque de la Compagnie, matérialisée par exemple par le franchissement de limites sur les KRI, le Comité de Direction examine l'opportunité de mettre en œuvre une Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité. Si cette évaluation est déclenchée, le Conseil d'Administration en est informé. Le Conseil d'Administration, via son comité d'audit, en est tenu informé.

Le Conseil d'Administration valide l'EIRS et le business plan associé, ainsi que, en amont, les stress tests retenus et les hypothèses macroéconomiques sous-jacentes.

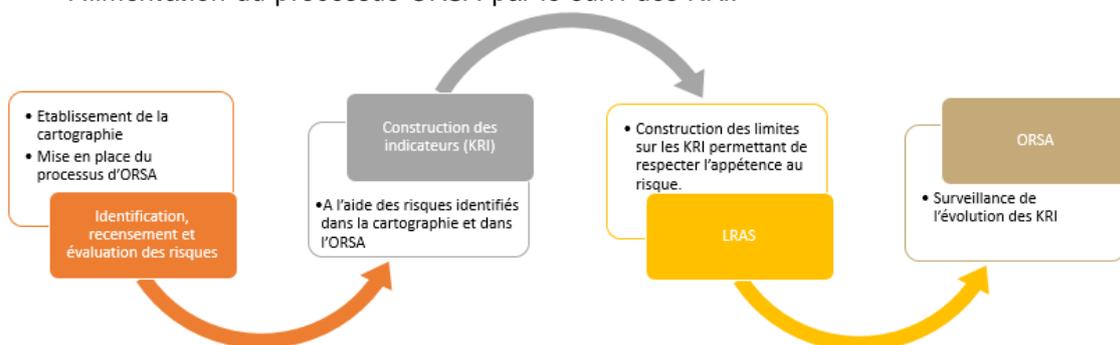
Lorsqu'un ORSA est mené, le rapport est transmis au régulateur, ainsi qu'exigé par la réglementation.

## Atténuation des risques et limites

Afin de s'assurer de l'appropriation des risques par les opérationnels de premier niveau, ces derniers contribuent au système de contrôle interne, par la rédaction des procédures et la définition des contrôles de premier niveau visant à réduire les risques identifiés, dont le suivi est effectué pour certains par des comités opérationnels.

Neuflize Vie établit un lien entre le pilotage opérationnel et les métriques de solvabilité / et de rentabilité traités par des simulations dans le rapport ORSA ou dans des simulations de scénarios de type ORSA en tenant compte des éléments suivants :

- Des principaux facteurs de risque, typiquement ;
  - Marchés : taux, spreads, actions ;
  - Passif : rachats ;
- Définition des indicateurs (KRI) et de leurs limites en fonction de l'ORSA et de la cartographie ;
- Vérification du respect de l'appétence au risque dans l'ORSA et dans le suivi des risques ;
- Définition de limites sur les KRI, notamment en déviation des hypothèses de l'ORSA qui font l'objet d'une surveillance a posteriori ;
- Mise en œuvre de stratégies d'atténuation du risque, formalisées dans des politiques dédiées ;
- Alimentation du processus ORSA par le suivi des KRI.



## Mesure des risques et simulation de crises

La Direction des Risques met en place, en lien avec les Directions opérationnelles, un système de mesure des risques (KRI), qui permet :

- La remontée d'informations pertinentes (portant sur les risques significatifs) et synthétiques, notamment à la Direction Générale et au Conseil d'Administration, ainsi qu'au groupe NOBC et à ABN AMRO ;
- Le déclenchement des mesures de correction en cas de franchissement de seuils, et éventuellement d'un EIRS.

Les simulations de crises sont mises en œuvre dans le cadre de l'ORSA, une fois par an si aucun KRI ne montre de décalage.

Dans le cas contraire, c'est au Comité de Direction de décider si le décalage d'un KRI nécessite la mise en œuvre d'un ORSA et des simulations de crise les accompagnant.

Les simulations de crises concernant le risque opérationnel sont développées dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité présent dans la politique de gestion du risque opérationnel de la compagnie.

## Information et reporting

La remontée d'informations relatives aux risques est matérialisée par la présentation ou l'envoi des différents KRI, aux niveaux :

- De la Direction Générale et du Comité de Direction ;
- Du Conseil d'Administration et du Comité Risques et Stratégies ;
- Du groupe ABN Amro et du conglomérat NOBC par le processus ERM & RCFU.

En cas de franchissement de limite « red », le Comité de Direction engage une réflexion sur le déclenchement d'un processus d'ORSA. Cela peut notamment avoir lieu en cas de dégradation significative de la solvabilité, constatée ou anticipée.

En cas de décision de mener un ORSA, les membres du Conseil d'Administration et du Comité Risques et Stratégie sont immédiatement informés. Dans le cas contraire, aucune démarche particulière n'est menée, l'information remontant lors des reportings réguliers en Comité d'Audit.

Les résultats de cette évaluation sont transmis au régulateur.

## **Éléments complémentaires prévus par la réglementation**

### ***Calculs de sensibilité***

La réglementation impose de fournir l'état de reporting de l'impact des mesures de garanties long terme sur le calcul des Fonds Propres Prudentiels :

S.22.01.01  
Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)							Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires		
	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro		Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques	10 776 768 281	10 776 768 281	0	10 776 768 281	0	10 849 036 248	72 267 967	10 849 036 248	0	72 267 967
Fonds propres de base	537 689 662	537 689 662	0	537 689 662	0	484 448 991	-53 240 671	484 448 991	0	-53 240 671
Excédent d'actif sur passif	537 689 662	537 689 662	0	537 689 662	0	484 448 991	-53 240 671	484 448 991	0	-53 240 671
Fonds propres restants en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	537 689 662	537 689 662	0	537 689 662	0	484 448 991	-53 240 671	484 448 991	0	-53 240 671
Niveau 1	537 689 662	537 689 662	0	537 689 662	0	484 448 991	-53 240 671	484 448 991	0	-53 240 671
Niveau 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Niveau 3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capital de solvabilité requis	345 904 118	345 904 118	0	345 904 118	0	377 189 449	31 284 331	377 189 449	0	31 284 331
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital	537 689 662	537 689 662	0	537 689 662	0	484 448 991	-53 240 671	484 448 991	0	-53 240 671
Minimum de capital requis	155 656 853	155 656 853	0	155 656 853	0	169 734 802	14 077 949	169 734 802	0	14 077 949

Autres éléments

Neuflize Vie utilise la formule standard, et n'est donc pas concernée par les obligations relatives à la communication d'information sur la gouvernance des modèles internes, prévues dans l'orientation 19 de la notice de l'ACPR « Communication d'informations à l'autorité de contrôle et informations à destination du public (RSR / SFCR) ».

## **B.4 Système de contrôle interne**

### **Informations sur la politique de Conformité**

Neuflize Vie est dotée d'une politique sur la Conformité et le Contrôle Interne, validée par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 270 du règlement délégué 2015/35 complétant la Directive Solvabilité II.

Elle a été élaborée en novembre 2015 et approuvée par le Comité de Direction et le Conseil d'Administration de la Compagnie en décembre 2015. Elle a ensuite été revue en 2018 et approuvée par le Conseil d'administration du 25-09-2018.

Cette politique a pour objectif de définir les principes d'organisation et de fonctionnement du dispositif de Conformité et de Contrôle Interne de Neuflize Vie ainsi que les principales missions qui lui sont confiées. Elle s'applique à l'ensemble des collaborateurs de la Compagnie quel que soit le type de l'activité exercée.

Cette politique fait référence à l'environnement réglementaire, notamment aux articles suivants :

- Article 46 de la Directive 2009/138/CE (dite Directive Solvabilité II) : création d'un système de Conformité et de Contrôle Interne ;
- Article L. 354-1 du Code des assurances : mise en place d'un système de gouvernance comprenant une Fonction de Vérification de la Conformité ;
- Article L. 354-2 du Code des assurances : mise en place d'un système de Contrôle Interne ;
- Article R. 354-4 du Code des assurances : formalisation de procédures administratives et comptables et mise en place d'une Fonction de Vérification de la Conformité ;
- Article R. 354-4-1 du Code des assurances : rôle de la Fonction de Vérification de la Conformité.

Outre la description de l'organisation du dispositif de Conformité et de Contrôle Interne, cette politique :

- Décrit le rôle de la Conformité et du Contrôle Interne au sein du dispositif global de maîtrise des risques mis en place dans la Compagnie ;
- Énumère les principales missions de la Conformité et du Contrôle Interne ;
- Précise l'articulation des périmètres des différents acteurs du dispositif global de maîtrise des risques.

### **Description du système de contrôle interne de l'entreprise**

Conformément aux dispositifs du Conglomérat NOBC, le dispositif de Contrôle Interne de Neuflize Vie a notamment pour objectif :

- la sécurisation des processus de traitement des opérations afin de maîtriser les risques résultant de l'activité assurance vie ;
- la prévention des risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans le domaine comptable et financier ;
- et l'obtention de l'assurance raisonnable de l'efficacité de l'organisation mise en œuvre dans l'ensemble des phases du traitement des opérations.

Ce dispositif repose sur une structure présentant trois niveaux de contrôle indépendants les uns des autres, constituant trois lignes de défense, et combine des contrôles permanents et des contrôles périodiques afin d'assurer l'intégrité et la fiabilité des opérations. Il contribue à l'évaluation du processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernement de l'entreprise. Pour ce faire, il s'appuie sur une cartographie des risques, une base des incidents et un ensemble de procédures opérationnelles et de conformité.

La qualité et l'efficacité du dispositif de Contrôle Interne font l'objet d'une surveillance par le Comité d'Audit.

La Direction des Risques est en charge de l'élaboration et de la mise à jour de la cartographie des risques de Neuflize Vie, en lien avec les directions opérationnelles, la Conformité et le Contrôle Interne de la Compagnie. Cette cartographie des risques recense l'ensemble des risques opérationnels et des risques de non-conformité auxquels Neuflize Vie est exposée et fait l'objet d'une validation par le Comité de Direction et d'une présentation au Comité d'Audit.

Les procédures de contrôle en vigueur au sein de Neuflize Vie ont pour objet :

- de veiller à ce que les activités de la Compagnie (commercialisation, gestion des contrats, gestion des placements, couverture des engagements, etc.) ainsi que le comportement du personnel s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et, par les valeurs, normes et règles déontologiques et internes au Groupe Neuflyze OBC ;
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de Neuflyze Vie reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Compagnie.

### ***Le contrôle de premier niveau (contrôle permanent)***

L'organisation du Contrôle Interne est décentralisée au niveau de chaque direction de Neuflyze Vie. Le contrôle de premier niveau est donc sous la responsabilité des directions opérationnelles et s'appuie sur la cartographie des risques pour élaborer et mettre à jour des plans de contrôle de premier niveau.

Conformément aux procédures qui lui sont applicables, chaque collaborateur effectue le contrôle de l'exécution des tâches dont il a la responsabilité, quelle que soit sa fonction.

En application des trois lignes de défense mises en place par le Groupe, les contrôles de premier niveau peuvent être effectués de manière croisée par le collaborateur et sa hiérarchie. Cette dernière peut déléguer certains contrôles à d'autres collaborateurs en veillant toutefois à respecter le principe de séparation des tâches et éviter ainsi l'autocontrôle.

### ***Le contrôle de deuxième niveau (contrôle permanent)***

Le département du Contrôle est rattaché à la direction Réglementation, Conformité et Contrôle (DRCC), placée sous l'autorité du Responsable de la Réglementation, Conformité & Contrôle ; ce dernier occupant la Fonction Clé Conformité.

Le département du Contrôle élabore un plan de contrôle de deuxième niveau sur l'ensemble des directions de Neuflyze Vie, couvrant les risques opérationnels et de non-conformité.

Ce plan de contrôle est revu annuellement et rationalisé, tenant compte des évolutions réglementaires et/ou des processus ainsi que la mise à jour de la cartographie des risques. Ce plan est validé par le Comité d'Audit. La fréquence et la périodicité des contrôles sont établies en fonction de l'évaluation du risque attribué à chaque processus.

Le résultat des contrôles donne lieu à la rédaction d'un rapport transmis à la direction opérationnelle concernée, comprenant d'éventuelles actions correctives à apporter en cas d'anomalie constatée.

Toutes les anomalies ayant donné lieu à des recommandations font l'objet d'un enregistrement dans un outil de gestion des recommandations élaboré par le Groupe ABN AMRO qui permet de s'assurer de leur suivi et de leur régularisation.

Le département du Contrôle établit des rapports d'activité synthétisant les résultats des contrôles de deuxième niveau réalisés. Le contenu de ces rapports est :

- discuté périodiquement avec les directions opérationnelles ;
- analysé périodiquement par le Comité de Direction de la Compagnie ;
- transmis mensuellement à la direction du Contrôle Interne du Conglomérat pour intégration dans le reporting du Conglomérat présenté chaque mois au Comité de Direction du Conglomérat ;
- et présenté à chaque réunion du Comité d'Audit de Neuflyze Vie.

### ***Le contrôle de troisième niveau (contrôle périodique)***

L'Audit Interne a compétence pour exercer ses missions de contrôle périodique sur l'ensemble des directions opérationnelles, commerciales, mais également sur les dispositifs de surveillance des risques (risques de crédit, de contrepartie et de marché), et de contrôle de second niveau. Il est compétent également pour conduire des revues sur des tiers assurant les prestations essentielles externalisées. Cette capacité prévue par la Charte d'Audit repose en outre sur l'existence d'une clause d'audit dans les contrats conclus avec les prestataires de service.

Il exerce des missions de contrôles périodiques sur la base d'un plan d'audit annuel.

Au sein de Neuflyze Vie, un Responsable de la Fonction Clé (RFC) Audit a été nommé conformément aux dispositions de la Directive Solvabilité 2. Le RFC Audit est hiérarchiquement

rattaché au Directeur Général de la Compagnie et au Directeur de l'Audit Interne du Groupe ABN AMRO en France. La Fonction Audit Interne de la Compagnie est intégrée au dispositif de contrôle périodique du groupe ABN AMRO. Sur la base d'un SLA conclu avec Group Audit ABN AMRO, la Fonction Audit Interne mandate Group Audit France pour réaliser les missions d'audit prévues au plan, soit en s'appuyant exclusivement sur les équipes de Group Audit, soit via un outsourcing.

La politique écrite d'audit interne et le plan d'audit ont été mis à jour en 2018 et validés lors du Conseil d'Administration du 12 Décembre 2018. La politique précise les modalités de mise en œuvre de la fonction Audit Interne au sein de la Compagnie. Le plan d'audit, présenté en décembre 2018 a été modifié afin de prendre en compte les remarques de l'ACPR.

## **Modalités de mise en œuvre de la Fonction de Vérification de la Conformité**

Le rôle de la Conformité est d'identifier, d'évaluer et de maîtriser le risque de non-conformité auquel Neuflyze Vie est exposée et d'agir en tant que référent des règles déontologiques. Le risque de non-conformité peut être défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation que Neuflyze Vie est susceptible de courir suite aux non-respects des dispositions législatives et réglementaires et des normes et usages professionnels et déontologiques qui lui sont applicables.

Le risque de non-conformité recouvre ainsi :

- le risque de nature juridique et réglementaire ;
- le risque de réputation ;
- le risque de sanction ;
- le risque de perte financière ;
- le risque d'infraction à des règles éthiques.

La mise en œuvre de la Fonction de Vérification de la Conformité est placée sous la responsabilité du responsable de la Fonction Clé Conformité qui s'appuie sur trois services réunis au sein de la direction Réglementation, Conformité et Contrôle (DRCC).

- Le département Conformité Réglementaire ;
- Le département Conformité Opérationnelle ;
- Le département Contrôle.

Cette direction est indépendante et mène ses missions sans contrainte qui pourrait influencer ou nuire à son intégrité, son impartialité, son objectivité ou compromettre sa mission. Dans cet esprit, les membres de la DRCC ne sont pas autorisés à assumer des responsabilités commerciales ou opérationnelles dans les secteurs qu'ils contrôlent. De plus, afin de garantir l'indépendance de la Fonction Conformité et Contrôle Interne, le responsable de la DRCC est nommé par la Direction Générale ; cette nomination faisant l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration.

Sur le plan organisationnel, la DRCC est directement rattachée à la Direction Générale de la Compagnie.

En parallèle, le directeur de la DRCC entretient des liens fonctionnels avec le « Country Compliance Head » pour les domaines de conformité, le Directeur Juridique du conglomerat NOBC pour le domaine juridique et réglementaire, le Directeur du Contrôle interne et de la gestion des risques opérationnels pour le domaine du contrôle

### **Le département Conformité Réglementaire**

Ce département assure notamment les missions suivantes :

- le pilotage de la veille réglementaire de la Compagnie
- la participation à l'élaboration de règles liées à l'information et à la protection de la clientèle ainsi qu'à la mise en œuvre des recommandations de l'ACPR ;
- la mise à jour de la cartographie des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme en lien avec la Conformité Opérationnelle ;
- l'élaboration et à la mise à jour de la documentation contractuelle et commerciale en tenant compte des évolutions juridiques, fiscales et réglementaires émanant des autorités françaises ou européennes ;
- la rédaction ou la validation des conventions avec les partenaires de la Compagnie ;

- le respect avec la conformité juridique et fiscale des produits élaborés par la Compagnie ;
- le conseil apporté aux réseaux de distribution et aux équipes opérationnelles sur les questions juridiques et fiscales liées aux opérations d'assurance ;
- le suivi des réclamations clients et des contentieux
- la formation des collaborateurs de la Compagnie et de ses partenaires, en vue notamment de les sensibiliser aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires ;
- la rédaction et diffusion de notes d'information / d'actualité aux collaborateurs et aux partenaires sur les évolutions du cadre juridique et réglementaire ;
- la participation à différents comités en tant qu'experts : Comité de Suivi des Réclamations Clients et Contentieux, Comité Produits et divers comités spécifiques à des projets réglementaires ;
- la rédaction ou la mise à jour de procédures internes.

### **Le département Conformité Opérationnelle**

Ce département assure notamment les missions suivantes :

- la mise à jour de la cartographie des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme en lien avec la Conformité Réglementaire ;
- la participation à la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels, en particulier en matière de protection de la clientèle, de conflit d'intérêt et de corruption ;
- le conseil aux équipes opérationnelles et aux courtiers plus particulièrement en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en matière de protection de la clientèle et plus largement en matière de conformité ;
- la participation à des comités, notamment le comité LCBFT du Conglomerat, le comité d'Acceptation Risque Client –CARC- au sein de Neuflyze Vie, le comité CARC dédié aux partenaires, le comité de suivi des partenaires ;
- dans le cadre de risques clients plus élevés, le contrôle des opérations des clients dits sensibles et le suivi des Personnes Politiquement Exposées ;
- l'analyse d'alertes sur des opérations classées en vigilance renforcée ;
- le suivi et le contrôle de la conformité des collaborateurs,
- la validation de la conformité des produits et des projets,
- le suivi des distributeurs par rapport à leurs obligations en matière de LCBFT et de protection de la clientèle et la participation au comité de suivi des partenaires
- l'information et la formation des équipes opérationnelles et des partenaires sur les changements réglementaires, leur sensibilisation aux risques de non-conformité et l'information sur les évolutions du dispositif de conformité de la Compagnie.

### **Le Département Contrôle**

Ce département assure notamment les missions suivantes :

- l'établissement, la mise à jour et la réalisation du plan de contrôle de deuxième niveau en lien avec la cartographie des risques et des travaux RCSA. Ce plan couvre toutes les directions de la Compagnie et porte non seulement sur le risque opérationnel mais aussi le risque de non-conformité ;
- l'accompagnement de la première ligne de défense dans la mise en place des contrôles de premier niveau ;
- Le suivi des plans d'action réalisés par la 1<sup>ère</sup> ligne de défense suite à des recommandations émises par la 2<sup>ème</sup> ligne de défense lors de la réalisation du plan de contrôle ;
- la validation des procédures créées ou mises à jour par l'ensemble des directions opérationnelles.

## **B.5 Fonction d'Audit Interne**

### **Organisation de l'Audit Interne**

L'audit interne est hiérarchiquement rattaché à la Direction générale et reporte au Comité d'audit dans le cadre de la charte du comité afin de garantir son indépendance des opérations, des activités d'assurance et des fonctions supports et transversales de la compagnie.

L'audit interne constitue le troisième niveau de contrôle du dispositif de contrôle interne de la compagnie.

C'est une des quatre Fonctions Clés au sens de la directive Solvabilité 2, aux côtés de la Conformité, la Gestion des Risques et de l'Actuariat. Elle a également vocation à couvrir dans son plan les travaux et contributions de ces Fonctions Clés.

### **Indépendance et rattachement de la Fonction d'Audit Interne**

La Fonction d'Audit Interne ne doit subir aucune ingérence dans la définition de son champ d'intervention, dans la réalisation de ses travaux ou dans la communication des résultats de ceux-ci.

Afin d'être en adéquation avec les exigences de la Directive Solvabilité 2 et d'assurer son indépendance, la Fonction Audit notamment, et les Fonctions Clés de manière générale, sont directement rattachées au Directeur Général disposant d'un accès libre et entier au Conseil d'Administration, à travers son Comité d'Audit.

En particulier, la Fonction Audit Interne rend compte au Directeur Général de ses besoins et de l'ensemble de ses travaux.

Par ailleurs, la Fonction Clé Audit est également rattachée au Directeur de l'audit Interne du Groupe ABN AMRO en France.

En cas de besoin, et après avoir consulté le Directeur Général et/ou le Président du Comité d'Audit, le Responsable de la Fonction Clé Audit peut informer l'Autorité de Supervision (ACPR) de tout manquement qu'il pourrait être amené à constater.

L'audit a accès à toute l'information requise pour l'actualisation régulière du périmètre d'audit. Elle a accès à toutes les informations, tous les systèmes et toutes les personnes requises pour la réalisation de ses missions d'audit. Dans ce cadre, aucun secret professionnel ou domaine réservé ne peut lui être opposé. Ce principe de libre accès à l'information signifie qu'elle a communication de tout document, quel qu'en soit le support.

### **Conflits d'intérêt au sein de la Fonction d'Audit Interne**

La Fonction Audit Interne n'exerce aucune activité opérationnelle. Si toutefois un conflit d'intérêt venait à naître sur un périmètre du plan d'audit à couvrir de la compagnie, ou en cours de la réalisation des missions, toute mesure visant à circonscrire ce conflit sera prise par la Direction de l'audit et le management.

### **Relation avec les Fonctions Clés**

La Fonction Audit Interne entretient une relation collaborative étroite avec les Fonctions Risques, Actuarielle, Conformité et Contrôle Interne.

Le responsable de l'audit interne s'entretient avec les Responsables des Fonctions Clés pour l'élaboration de son plan annuel afin d'affiner les objectifs des travaux d'audit eu égard à leur appréciation des risques.

Le RFC Audit n'occupe aucune autre Fonction Clé.

## **B.6 Fonction Actuarielle**

### **Structure et organisation de la Fonction Actuarielle**

La mise en place des dernières exigences Solvabilité 2 et l'entrée en vigueur du dispositif au 1er janvier 2016 ont modifié l'organisation de la gouvernance, de manière à y intégrer les quatre Fonctions clés, dont la Fonction Actuarielle. Celle-ci s'intègre dans le dispositif global de gestion des risques en agissant en interaction avec les autres Fonctions Clés de la Compagnie. Elle contribue à la mise en œuvre du système de gestion des risques, donne son avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des traités de réassurance, et coordonne le calcul des Provisions Techniques. Ainsi, elle participe à la bonne mise en œuvre des processus sur l'ensemble du périmètre produits de Neulize Vie.

Le responsable de la Fonction Actuarielle rédige un rapport actuariel qu'il présente annuellement au Conseil d'Administration, en y reprenant une synthèse des plans d'actions de l'entreprise, l'identification des éventuelles défaillances et les recommandations formulées.

### **Activités de la Fonction Actuarielle**

#### **Gouvernance**

La réglementation européenne Solvabilité 2 exige la mise en place d'un système de gouvernance efficace, qui garantisse une gestion saine et prudente de l'activité et fasse l'objet d'un réexamen interne régulier. Le système de gouvernance de Neulize Vie comporte les quatre Fonctions Clés de contrôle : la Fonction de Gestion des risques, la Fonction Actuarielle, la Fonction de Vérification de la Conformité, la Fonction de l'Audit Interne. Les responsables des Fonctions Clés

ont été nommés et l'organisation ainsi proposée a été validée par le Conseil d'Administration du 18 décembre 2015.

L'exercice de la Fonction Actuarielle s'appuie sur une comitologie adéquate :

- un Comité Produit qui permet un échange entre les Directions contributrices et la Fonction Actuarielle sur la politique de souscription ;
- un Comité Modélisation et Solvabilité qui permet un échange entre la Direction des Risques et la Fonction Actuarielle sur l'évolution des éléments qui affectent le calcul des Provisions Techniques, les hypothèses, normes méthodologiques et modèles utilisés.
- La Fonction Actuarielle est de façon permanente invitée au Comité Risques et Stratégie et peut être amenée à intervenir lors de Conseils d'Administration de la Compagnie.

### **Rôle et responsabilités**

Conformément à l'article 48 de la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité 2 », Neuflyze Vie a mis en place une Fonction Actuarielle afin de :

- coordonner le calcul des Provisions Techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces Provisions Techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- rédiger le rapport actuariel.

Dans le cadre du rapport actuariel, la Fonction Actuarielle a examiné les points suivants et proposé des axes d'amélioration sur chacun de ces sujets :

- le processus de qualité des données existant ;
- le processus d'évaluation, de modélisation et de validation des Provisions Techniques S1 et S2
- le processus de souscription existant ;
- les traités de réassurance existants et les règles qui les régissent.

### **Provisions Techniques et qualité des données**

Les contrôles réalisés et leurs résultats sont satisfaisants. Les données transmises en entrée du modèle respectent les critères de qualité attendue, à savoir exhaustivité, exactitude et pertinence. Les différentes hypothèses sous-jacentes aux Provisions Techniques sont adéquates. Les études, analyses et contrôles effectués attestent du caractère approprié des méthodes et modèles utilisés, ainsi que de la cohérence des résultats issus du modèle.

Les données et options structurantes sur la modélisation sont davantage partagées au sein des différentes directions de Neuflyze Vie afin de s'assurer de représenter au mieux les spécificités de la Compagnie. Des évolutions ont ainsi été intégrées au modèle telle la stratégie financière ou la modélisation de la marge financière en cohérence avec le budget. De plus, les simplifications retenues, notamment sur le traitement de la prévoyance, sont rationnelles et en phase avec les volumétries des produits.

### **Politique de souscription**

L'activité de Neuflyze Vie consiste à créer et à faire évoluer des produits d'épargne (assurance vie et capitalisation en euros et en Unités de Compte) destinés à une clientèle patrimoniale.

La Compagnie couvre ses frais, elle identifie les risques qui découlent de ses engagements d'assurance (notamment les options intégrées et les valeurs de rachat garanties de ses produits). Elle prend en considération, dans le processus de conception d'un nouveau produit d'assurance les contraintes liées aux investissements et la réassurance.

La Fonction Actuarielle a examiné le processus de souscription, de suivi des objectifs (collecte, suivi de dérogations...), ainsi que le processus de revue des offres existantes et a constaté la réactivité et l'adaptabilité de Neuflyze Vie face au contexte concurrentiel de marché.

### **Réassurance**

Les produits et garanties cédés ne représentent ni un enjeu commercial, ni un enjeu financier pour Neuflyze Vie. Les risques cédés sont de deux natures : décès et invalidité permanente totale. Le choix des réassureurs retenus pour ces couvertures dépend en premier lieu de leur capacité à tenir leurs engagements. La pérennité des relations avec les réassureurs est également privilégiée, considérant que la régularité des contacts entre cédante et réassureur favorise la bonne compréhension réciproque et limite donc les risques de désaccords lors de la

survenue des sinistres. La cession en réassurance répond aux deux principaux objectifs suivants :

- Maîtrise de la volatilité des résultats ;
- Sécurisation de la solvabilité de l'entreprise.

## **B.7 Sous-traitance**

### **Principes de la gestion de la sous-traitance**

#### *Le cadre réglementaire de Solvabilité II*

Les articles 38, 41 et 49 de la Directive de Solvabilité II encadrent les obligations des organismes d'assurance ou de réassurance concernant leur recours à des fournisseurs et/ou des sous-traitants.

#### *L'Outsourcing Policy Group*

L'Outsourcing Policy du groupe ABN AMRO présente, dans un cadre plus large, les règles à respecter en matière d'externalisation de prestations, que celles-ci revêtent ou non un caractère essentiel.

Parmi la liste des règles à respecter, on notera notamment :

- Les restrictions : la politique d'ABN Amro précise les activités qui peuvent être externalisées ou non. L'externalisation est proscrite pour les fonctions de top management, d'audit interne ou toute fonction qui requiert un agrément que Neuflyze Vie ou le prestataire ne possèdent pas. L'externalisation ne doit en aucun cas compromettre les relations de Neuflyze Vie avec ses clients ou affranchir Neuflyze Vie de ses obligations envers le régulateur.
- La responsabilité : les métiers demeurent propriétaires des prestations qu'ils externalisent. Ils ont la responsabilité d'en assurer le suivi et la supervision. Pour ce faire, les métiers mettent en œuvre des contrôles et assurent un suivi rapproché via la mise en place de comités de pilotage et le suivi d'indicateurs de qualité.
- Les contrôles préalables à tout contrat d'externalisation ; afin d'assurer une externalisation contrôlée et cohérente, le Groupe ABN Amro demande que :
  - Des vérifications préalables sur les prestataires soient faites (solvabilité, réputation etc...) ;
  - Les clauses de réversibilité soient prévues en cas de rupture de la relation avec le prestataire.

### **Activités ou fonctions importantes ou critiques**

L'article L 354-3 du Code des assurances, qui reprend l'article 49 de la Directive Solvabilité II, précise les critères de qualification d'une activité critique ou importante. Une prestation Externalisée peut ainsi être qualifiée lorsqu'elle est à même de :

- Compromettre gravement la qualité du système de gouvernance de l'entreprise concernée
- Accroître indûment le risque opérationnel
- Compromettre la capacité des autorités à vérifier que l'entreprise concernée se conforme bien à ses obligations
- Nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des assurés, souscripteurs et bénéficiaires de contrats et entreprises réassurées.

#### *Activités ou fonctions importantes ou critiques sous traitées*

La directive Solvabilité 2 ne préconise pas de pratique pour définir les prestations externalisées importantes ou critiques. Dès lors, la Compagnie a retenu deux typologies de critères pour qualifier une prestation externalisée :

- Un critère qualitatif pour les activités critiques :
  - Les activités « cœur de métier » : une prestation cœur de métier concourt directement aux activités liées à l'agrément de la compagnie. Une exécution de la prestation, qui mettrait la compagnie dans l'impossibilité de se conformer aux règles que lui imposent ses agréments, l'exposerait à une sanction de l'ACPR pouvant aller jusqu'à la perte de ceux-ci.
  - Les Fonctions Clés. Aucune Fonction Clé de la compagnie n'est sous traitée. Une prestation, cœur de métier, évaluée en critique peut être déclassée en importante si l'analyse sous-jacente des critères permet de justifier ce déclassement.

- Un critère quantitatif pour les activités importantes :  
Une prestation est importante si elle participe de façon importante à la réalisation des opérations des clients. Un dysfonctionnement dans l'exécution de la prestation pénaliserait fortement la compagnie, celle-ci ne pouvant mettre en place une solution de substitution rapidement. Des critères quantitatifs ont été établis afin de déterminer l'importance des prestations externalisées, en fonction des impacts résultant d'un éventuel dysfonctionnement du prestataire :

## Processus de sous-traitance

Neuflize Vie reste responsable des activités sous-traitées. Les responsabilités, obligations et devoirs incombant à Neuflize Vie envers son client final ne sont ni modifiés, ni transférés à ses sous-traitants. Les processus externalisés sont identifiés et sont intégrés dans la cartographie des risques de Neuflize Vie. Ce plan et les résultats des contrôles qui en découlent sont présentés en Comité d'Audit.

### *La sélection et le suivi du prestataire et la déclaration à l'ACPR*

En application des orientations émises par l'EIOPA et l'Outsourcing Policy d'ABN Amro (AIM 108-65-40), et ce préalablement à toute contractualisation, Neuflize Vie se doit de sélectionner des prestataires de qualité adéquate.

A cette fin, des diligences en matière de connaissance des prestataires doivent être effectuées dans le but de contrôler leur solvabilité (via une analyse financière des prestataires), leur fiabilité et leur réputation.

Neuflize Vie réalise ces diligences régulièrement durant la vie du contrat.

En cas de prestation importante ou critique, les critères de sélection des prestataires sont renforcés. Cependant, pour les prestations importantes ou critiques déléguées au groupe, ces critères peuvent être allégés, le groupe étant soumis à un dispositif de contrôle robuste, encadré par une réglementation présentant des obligations similaires à celles de Solvabilité II.

Ainsi, feront l'objet d'une analyse préalable lors de la délégation de prestataires importants ou critiques les éléments suivants (liste non exhaustive) :

- La capacité à traiter les activités confiées en termes de volume et de qualité ;
- L'absence de conflit d'intérêt, ou le dispositif de gestion le cas échéant ;
- Les agréments ;
- La connaissance et la capacité à répondre aux réglementations applicables en matière d'assurance ;
- La stabilité financière et technique ;
- Le système de gestion des risques mis en place ;
- Les références qualité (certification) ;
- Les indicateurs de performance ;
- Le dispositif de protection de l'information mis en place (protection des données informatiques) et des données à caractère personnel (GDPR) ;
- Le niveau de garantie des produits souscrits en cas de défaillance de l'activité ;
- Le cas échéant, la politique RSE.

### *Encadrement des prestations externalisées*

#### *La mise en place du contrat entre le prestataire et Neuflize Vie*

La Directive Solvabilité II et l'article L354-1 du Code des Assurances imposent de se doter d'un dispositif d'encadrement des prestations externalisées. Afin de répondre aux exigences réglementaires, Neuflize Vie a mis en place un dispositif lui permettant de s'assurer de la solidité et des capacités à garantir l'exécution de la prestation des prestataires auxquels Neuflize Vie a recours.

La DRCC s'assure de l'intégration des clauses obligatoires dans le cadre de Solvabilité et notamment l'article 274 du règlement délégué. Les sous-traitants choisis par Neuflize Vie doivent :

- Respecter un niveau de qualité répondant à un fonctionnement normal du service et, en cas d'incident, conduisant à recourir aux mécanismes de secours mentionnés ci-après ;
- Mettre en place des mécanismes de secours en cas de difficulté grave affectant la continuité du service ;

- N'imposer aucune modification substantielle de la prestation sans l'accord écrit de Neuflyze Vie ;
- Se conformer aux procédures définies par Neuflyze Vie concernant l'organisation et la mise en œuvre du contrôle des services fournis par le prestataire externalisé ;
- Permettre à Neuflyze Vie, chaque fois que cela est nécessaire, l'accès, le cas échéant sur place, à toute information sur les services mis à disposition, dans le respect des réglementations relatives à la communication d'informations (Clause d'audit) ;
- Rendre compte de façon régulière de la manière dont est exercée l'activité externalisée ainsi que leur situation financière ;
- Accepter que l'ACPR ou toute autorité étrangère équivalente ait accès aux informations sur les activités externalisées nécessaires à l'exercice de sa mission, y compris sur place ;
- Déclarer tout incident, notamment ceux ayant un impact sur l'intégrité ou la confidentialité des données de Neuflyze Vie ;
- Vérifier que ces dispositions s'appliquent également aux sous-traitants du sous-traitant ;
- Assurer la protection des informations confidentielles et des données personnelles.

### Dispositif de suivi et maîtrise des risques des activités sous traitées

## Prestations Critiques

Neuflyze Vie met en place des contrôles afin de s'assurer de la qualité de la prestation critique et du respect des exigences précédemment définies. Ces contrôles portent notamment sur les éléments suivants :

- Existence d'un contrat et suivi de sa conformité ;
- Dans le cadre d'une révision périodique, ce contrat fait l'objet d'une mise à jour ;
- Analyse et revue annuelle de la prestation (financière, qualité, connaissance) PECEI ;
- Tenue de Comité de Pilotage par le prestataire et les directions opérationnelles ;
- Identification d'indicateurs de pilotage (contractuels permettant de suivre la qualité) ;
- Identification des incidents et formalisation de la méthodologie de leur remontée ainsi que le suivi du plan d'action pour les résoudre ;
- Formalisation et actualisation du Plan de Continuité d'Activité ;
- Résultats du PCA ;
- Identification du dispositif de contrôle interne au sein de Neuflyze Vie (Contrôle permanent, contrôle périodique) ;
- Contrôle périodique annuel ;
- Mise en place d'un reporting sur les indicateurs de performance à la Direction Générale et au Conseil d'Administration ;
- Mise en place d'un reporting sur le dispositif de contrôle à la Direction Générale et au Conseil d'Administration.

## Prestations Importantes

De même pour les prestations définies comme importantes, le dispositif de contrôle de Neuflyze Vie exige la mise en place :

- Existence d'un contrat et suivi de sa conformité ;
- Dans le cadre d'une révision périodique, ce contrat fait l'objet d'une mise à jour par la DRCC ;
- Analyse et revue annuelle de la prestation (financière, qualité, connaissance) ;
- Tenue de Comité de Pilotage par le prestataire et les directions opérationnelles ;
- Identification d'indicateurs de pilotage (contractuels permettant de suivre la qualité) ;
- Identification des incidents et formalisation de la méthodologie de leur remontée ainsi que le suivi du plan d'action pour les résoudre ;
- Formalisation et actualisation du Plan de Continuité d'Activité ;
- Identification du dispositif de contrôle interne au sein de Neuflyze Vie : plan de contrôle de la deuxième ligne de défense et contrôle périodique ;
- Mise en place d'un reporting sur les indicateurs de performance à la Direction Générale et au Conseil d'Administration ;
- Mise en place d'un reporting sur le dispositif de contrôle à la Direction Générale et au Conseil d'Administration.

## Autres prestations (neutres)

Neuflize Vie doit régulièrement s'assurer de la qualité et l'exécution des prestations réalisées par ses prestataires.

- Existence d'un contrat et suivi de sa conformité ;
- Analyse et revue tous les trois ans de la prestation (financière, qualité, connaissance) ;
- Le suivi des incidents s'intègre dans le processus ad hoc.

### Gouvernance

Afin de suivre les indicateurs de performance et les livrables et de s'assurer de la qualité des prestations, une gouvernance spécifique est mise en place :

#### Les instances dirigeantes

Le Comité de Direction valide en amont les besoins identifiés par les métiers pour les activités à externaliser. Il est également directement informé de la réalisation et des résultats des vérifications et des contrôles liés à l'externalisation.

#### Le Comité PECl

Afin de répondre à l'orientation 63 des textes de Niveau 3 relatifs au système de gouvernance, Neuflize Vie s'est doté d'un Comité Prestations Externalisées, qui se tient une fois par trimestre et ponctuellement en cas de besoin.

Le Comité PECl rend compte au Comité d'audit des résultats de ses travaux annuellement.

Par ailleurs, des Comités de Pilotage spécifiques selon le degré d'importance des activités sous traitées sont mises en place et ont vocation à suivre les indicateurs, la qualité, les incidents et leur résolution.

### Communication avec l'autorité de tutelle

Neuflize Vie s'assure de la bonne communication de son prestataire avec les Autorités de régulation et de conformité. En application de l'article L354-3, alinéa 4 du code des Assurances, Neuflize Vie garantit que le prestataire de services coopère avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, dans l'exercice de la fonction ou l'activité externalisée. Neuflize Vie assure par ailleurs que les personnes chargées du contrôle de ses prestations ainsi que l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution puissent avoir effectivement accès aux données afférentes aux fonctions ou aux activités externalisées.

Conformément aux dispositions de l'article L354-3 du Code des assurances, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution est préalablement informée de l'intention de Neuflize Vie d'externaliser des services entrant dans le périmètre de la procédure, ainsi que de toute évolution ultérieure concernant ces fonctions ou activités.

Neuflize Vie fait parvenir à l'ACPR, au plus tard six semaines avant la date d'entrée en vigueur du contrat, un dossier comprenant :

- Le périmètre des activités ou fonctions externalisées ;
- Les raisons qui ont conduit l'externalisation ;
- Le nom du fournisseur des services et lorsque l'externalisation concerne une Fonction Clé, le nom de la personne en charge de la prestation chez le fournisseur de services. Il est précisé que dans ce dernier cas l'entreprise d'assurances demeure néanmoins tenue de désigner une personne clé responsable de la fonction et de la notifier à l'ACPR.

## Périmètre des prestations externalisées

Sur l'exercice concerné par ce présent rapport, sont externalisées auprès d'AXA France les activités importantes ou critiques suivantes :

- Comptabilité d'actifs
- Production d'inventaires

## B.8 Autres informations

La Compagnie n'a pas identifié d'autres informations importantes concernant sa gouvernance.

## C. Profil de risque

### Grandes familles de risques

La Compagnie procède régulièrement à une évaluation de ses risques, en menant des exercices de cartographie (se reporter à la partie sur le dispositif de gouvernance pour davantage de précisions).

Lors de l'exercice 2017, elle a mené ces travaux, mettant en évidence les principaux risques rapportés dans le tableau ci-après, dans lequel figure par ailleurs une présentation du dispositif de maîtrise des risques :

Famille de risques	Catégorie de risques	Atténuation du risque	Capital (formule standard)
Assurance - souscription	Prestations vie	Pilotage commercial	Oui
	Collecte	Pilotage commercial	Non
	Frais	Pilotage budgétaire	Oui
Liquidité	Liquidité	Pilotage ALM (duration, etc.)	Via rachat massif
Marché / économie	Marge (spreads non souverains)	Pilotage ALM (yc règles de diversification)	Oui
	Marge (spreads souverains)	Pilotage ALM (règles de diversification)	Non
	Concentration	Pilotage ALM (règles de diversification)	Nul
	Taux	Pilotage ALM (duration)	Oui
	Change	Pilotage ALM (exposition)	Oui
	Actions	Pilotage ALM (exposition)	Oui
	Inflation	Pilotage ALM (exposition)	Via hausse frais
	Immobiliers et fonciers	Pilotage ALM (exposition)	Oui
Crédit	Contrepartie	Sélection des contreparties, mise en place de garanties	Oui
Opérationnels	Toutes	Politiques, procédures, contrôles + cf commentaire infra	Oui
Stratégiques environnementaux et	Image & Réputation	Processus conglomérat NOBC	Non
	Impacts ESG	Placement fonds euros (volet ISR)	Non
	Risque climatique	Processus conglomérat NOBC	Non

Le risque opérationnel, en raison de sa nature, fait l'objet de travaux spécifiques présentés dans le chapitre sur la gouvernance, dans les parties traitant du risque opérationnel et du Contrôle Interne.

Le profil de risque de Neuflyze Vie se reflète dans les différents modules de son SCR, assimilables à des mesures de risque, présentés dans le tableau ci-après :

S.25.01.01

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	316 508 726	784 589 503	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	31 262 470	31 262 470	
Risque de souscription en vie	R0030	140 254 444	229 610 649	
Risque de souscription en santé	R0040			
Risque de souscription en non-vie	R0050			
Diversification	R0060	-100 518 124	-165 004 029	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0	0	
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>387 507 516</b>	<b>880 458 592</b>	

		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	
Risque opérationnel	R0130	28 828 104
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-492 951 076
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-70 431 502
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>345 904 118</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	345 904 118
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actif	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0450	
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	605 329 364

Il ressort de ces éléments que les principaux risques de la Compagnie sont avant tout des risques de marché (taux, spreads, actions,...), en cohérence avec son activité d'assureur-vie, supposant des investissements significatifs. Sa sensibilité aux autres facteurs de risque (souscription – comportement des assurés : rachats, décès,... et contrepartie) est moindre, toujours en raison de son activité.

Par ailleurs, le niveau de risque net (d'absorption par les passifs) se trouve fortement réduit en raison de :

- La forte proportion d'Unités de Compte dans le bilan de la Compagnie, notamment par rapport aux autres acteurs du marché – la part d'Unités de Compte dans les Provisions Mathématiques de la Compagnie représentant environ 51% à fin 2018 ;
- Le très faible niveau de taux garantis sur le Fonds Euro : sur ce périmètre, les engagements avec des garanties de taux significatives données aux assurés son non significatifs, se mesurant en points de base.

Des explications complémentaires sur la sensibilité de la Compagnie aux différents facteurs de risque sont fournies dans la suite de ce rapport, assimilables à des tests de résistance et permettant d'apprécier la sensibilité aux risques, en fournissant des informations sur le niveau de Fonds Propres prudentiels post-application d'un choc.

## Prise en compte des principaux risques dans la planification de l'activité

L'ORSA (ou EIRS, Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité) fait partie intégrante du processus de définition de la stratégie de la Compagnie. Le budget établi par la Direction Financière et la Direction Générale fait l'objet d'une présentation en Conseil d'Administration, et d'une analyse de risques dans le rapport ORSA annuel, présenté par la Direction des Risques concomitamment à l'exercice budgétaire, de façon à fournir des éléments tangibles permettant d'apprécier la soutenabilité du budget vis-à-vis de l'appétence au risque de l'AMSB.

Lors de la planification de l'activité de la Compagnie, ou exercice budgétaire, les principaux risques identifiés font l'objet de traitements spécifiques visant à assurer le respect des engagements de l'assureur et de l'appétence au risque des actionnaires (politique ALM pour les risques de marché, politique de souscription pour les risques de passif, etc.).

Les principaux risques identifiés dans le cadre de l'exercice d'ORSA se retrouvent dans les besoins de capital (SCR) des différents modules de la formule standard, détaillés dans le présent rapport.

## Risques absents du profil de risque

La réglementation prévoit la publication d'éléments spécifiques à certains risques, non présents dans le profil de risque de la Compagnie, et listé ci-après :

- Risques liés à la commercialisation de Variables Annuities : Neulize Vie ne commercialise pas de contrats de rentes variables (*variable annuities*) ;
- Risques liés à des transferts de risque à des véhicules de titrisation : Neulize Vie ne transfère pas de risques d'assurance à des véhicules de titrisation.

## Techniques d'atténuation des risques

Pour ce qui concerne les risques de marché, de contrepartie ou de passif, Neulize Vie ne procède que marginalement aux techniques d'atténuation des risques (de couvertures), aussi bien pour ce qui concerne les risques de marché (calibrant directement une prise de risque en cohérence avec son profil de risque modéré : ne subsiste dans son portefeuille qu'une exposition mineure sur des *swaps*) que les risques assuranciers (pour lesquels les couvertures de réassurance en place sont d'ampleur mineure en raison de la nature des contrats en portefeuille, qu'ils soient toujours en cours de commercialisation ou non).

Pour ce qui concerne le risque opérationnel, des informations sont disponibles dans le chapitre sur la gouvernance, couvrant notamment la gestion du risque opérationnel, le contrôle interne et l'audit. Ce risque est couvert par la mise en place de contrôles opérationnels.

### C.1 Risque de souscription

Les risques de souscription auxquels la Compagnie est assujettie sont recensés ci-après :

- Risques de rachat ;
- Risques de mortalité et de catastrophe ;
- Risques de hausse des frais de gestion.

### Risque de rachat

Les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation présentent généralement des clauses permettant le rachat, autrement dit la possibilité pour l'assuré de procéder à un retrait des primes investies avant le terme du contrat. Le risque de rachat peut se présenter sous trois formes :

- **Le risque de hausse à long terme des rachats**

Ce risque pourrait générer une perte de revenus futurs pour la Compagnie. Pris en compte dans le calcul de la formule standard, il est très mesuré chez Neulize Vie, une augmentation relative de 50% des rachats conduit aux impacts suivants :

Impact d'un choc de hausse des rachats (K€)	Fonds Propres Prudentiels	Provisions techniques
Avant choc	537 690	10 776 768
Post choc	484 778	10 919 381

- **Le risque de baisse à long terme des rachats**

La compagnie n'est pas significativement exposée à ce risque.

- **Le risque de rachat massif**

Ce risque pourrait générer une baisse des résultats futurs de la Compagnie, et une perte immédiate en cas de situation financière défavorable lors des sorties sur les Fonds Euros. Supérieur au risque de hausse à long terme des rachats, c'est son calcul qui détermine dans la formule standard le montant de capital que la Compagnie immobilise pour faire face aux risques de rachats dans leur ensemble.

Pour ce risque, l'impact du choc de la formule standard, calibré par une sortie de 40% des contrats, aboutit au résultat suivant :

Impact d'un choc de rachats de masse (K€)	Fonds Propres Prudentiels	Provisions techniques
Avant choc	537 690	10 776 768
Post choc	438 872	10 959 365

## Risque de mortalité et de catastrophe

- **Risque de mortalité :**

Les engagements présents dans les contrats commercialisés par la Compagnie, assureur-vie, ne l'exposent pas aussi directement au risque de hausse à long terme de la mortalité que des activités de type assurance prévoyance. Les conséquences d'un décès sont en épargne au premier abord similaire à celles d'un rachat, donnant lieu à prestation aux bénéficiaires des contrats. Ce choc est pris en compte dans la formule standard et se matérialise comme une hausse relative des taux de mortalité de 15% :

Impact d'un choc de hausse de la mortalité (K€)	Fonds Propres Prudentiels	Provisions techniques
Avant choc	537 690	10 776 768
Post choc	526 644	10 803 125

- **Risque de catastrophe :**

Le risque de catastrophe a, s'agissant d'une activité d'assurance vie de type épargne, des conséquences similaires à une hausse de la mortalité, d'ampleur plus faible avec la calibration des chocs de la formule standard. Ce choc est pris en compte dans la formule standard et se matérialise comme une hausse des taux de mortalité de 0.15 points :

Impact d'un choc de type catastrophe (mortalité subite) (K€)	Fonds Propres Prudentiels	Provisions techniques
Avant choc	537 690	10 776 768
Post choc	537 352	10 777 210

## Risques de hausse des frais de gestion

Ce risque, proche de l'inflation, se matérialise par une hausse des frais nécessaires à la gestion des contrats par la Compagnie (coûts de prestations externalisées, salaires, etc.). Ce choc est pris en compte dans la formule standard et se matérialise comme une hausse des frais de gestion de 10% et une hausse de la dérive des frais par rapport à l'inflation de 1% :

Impact d'un choc de type hausse des frais de gestion (K€)	Fonds Propres Prudentiels	Provisions techniques
Avant choc	537 690	10 776 768
Post choc	480 206	10 846 012

## Risques transférés à des véhicules de titrisation

Neuflize Vie ne transfère pas de risque d'assurance envers des véhicules de titrisation agréés au titre de l'article 211 de la directive Solvabilité II, et n'a donc pas d'information à communiquer sur des risques transférés dans ce cadre et ou sur la manière dont le principe de couverture intégrale est évalué de manière constante.

## C.2 Risque de marché

### Personne prudente

Les placements de la Compagnie sont effectués selon les principes de la personne prudente, pour partie déclinée dans l'allocation stratégique (ALM) de la Compagnie mais aussi dans les limites spécifiques sur la maturité, les secteurs,... donnant lieu à différents processus d'investissements : mandats confiés à des sociétés de gestion externes ou gestion directe par la Direction des Investissement.

Les titres vifs (en direct) étant essentiellement des obligations, des analyses crédit sont menées par l'Asset Manager mandaté, à savoir Candriam. L'ensemble des titres surveillés pour des raisons de news flow négatif, ou dont le prix a fortement décliné, sont revus en Comité de Gestion avec Neuflyze Vie pour décision de gestion : conservation, allègement, cession. La poche immobilière fait aussi l'objet de deux mandats.

Sur les autres classes d'actifs, les investissements sont effectués à travers des véhicules : OPC, FCT, etc... Les décisions d'investissement dans les véhicules sont prises conjointement entre la Direction des Investissements et un conseil chez ABN AMRO Investment Solutions. Une *due diligence* est menée sur la société de gestion ainsi qu'une analyse des risques sous-jacents à l'investissement. Une fois que le véhicule est en portefeuille, un suivi des risques est effectué au niveau du véhicule et des titres sous-jacents.

La rentabilité des investissements est également suivie, et notamment lors des différents travaux d'atterrissage au cours de l'année. La liquidité des investissements est suivie au global via un outil dédié, après attribution d'un délai de liquidation moyen pour chaque titre.

Les règles de diversification sont aussi bien contrôlées au sein du mandat de gestion afin de limiter l'exposition à un pays/émetteur/contrepartie (cf. tableaux ci-dessous). Ils sont également suivis à travers des reportings envoyés à la Direction des Risques de Neuflyze OBC.

Enfin les dérivés ne sont utilisés qu'à des fins de couverture. Actuellement, le portefeuille ne contient que des swaps vanilles permettant de « varier » la rémunération d'obligations à taux fixes (réduction de la durée).

### Activité de prêts

Neuflyze Vie n'a pas d'activité de prêt en direct. Elle propose l'obtention d'avances sur les contrats, avec des règles strictes et conservatrices de couverture par l'épargne des contrats. A ce titre, elle ne prévoit pas de fournir d'informations concernant la nature et le volume du portefeuille de prêts qu'elle aurait effectués, comme exigé par l'article 309 du Règlement Délégué.

### Expositions au risque de marché par activité

Les risques de marché ont des impacts différents sur les différentes activités de la Compagnie (en ce compris ses Fonds Propres et leur gestion financière). Ainsi, une baisse de la valeur de marché des actifs aura des impacts différents selon que ces actifs sont dans les Fonds Propres, les Fonds Euros ou les Unités de Compte :

- Sur le Fonds Euro, toutes choses égales par ailleurs, une baisse de la valeur de marché des actifs aura pour conséquence de diminuer la capacité de l'assureur à prélever sa marge, voire de lui faire subir des pertes en cas de baisse sévère en raison de la garantie en capital qu'elle offre, affectant négativement ses Fonds Propres prudentiels ;
- Sur les Unités de Compte, le risque de marché est au premier ordre supporté par les assurés, l'assureur étant néanmoins affecté par la baisse de marge consécutive à la diminution de la Provision Mathématique représentée par ces actifs ;
- Sur les Fonds Propres, une baisse de la valeur de marché affecte directement la solvabilité de la Compagnie.

### Risque Actions

La matérialisation du risque actions consiste en une baisse de la valeur de marché des titres actions, qu'ils soient cotés sur des marchés financiers, ou non. Chez Neuflyze Vie, à fin 2018,

27% des actifs financiers de Neulize Vie sont choqués en tant qu'actions cotées tandis que 6% sont choqués en tant qu'actions non cotées, aboutissant aux résultats de sensibilité suivants :

Impact d'une baisse des actions cotées (K€)	Fonds Propres Prudentiels	Provisions techniques
Avant choc	537 690	10 776 768
Post choc	426 777	9 757 156

Impact d'une baisse des actions non cotées (K€)	Fonds Propres Prudentiels	Provisions techniques
Avant choc	537 690	10 776 768
Post choc	503 132	10 492 898

La Compagnie envisage de mettre en place des couvertures sur le risque action, sur ses Fonds Propres et/ou ses Fonds Euros.

### Risque de marge (spread)

Le spread correspond au sur-rendement des actifs obligataires par rapport à un taux sans risque choisi par convention, correspondant schématiquement au surcroît de rendement demandé par les investisseurs sur les marchés financiers pour rémunérer le risque de défaut ou de liquidité. Il est plus fondamentalement établi via les prix déterminés par les mécanismes d'équilibre d'offre et de demande sur les marchés financiers. En cas de hausse des spreads, la valeur de marché des actifs obligataires décroît. La hausse de spreads prévue dans la formule standard, générant une baisse de 3,38% de la valeur de marché des actifs, aboutit au résultat de sensibilité suivant :

Impact d'une hausse des marges (spreads) (K€)	Fonds Propres Prudentiels	Provisions techniques
Avant choc	537 690	10 776 768
Post choc	415 859	10 728 908

### Risque de taux

La valeur de marché des actifs décroît avec la hausse des taux, affectant ainsi négativement la solvabilité de la Compagnie. En revanche, toutes choses égales par ailleurs, une hausse réduit le risque pour l'assureur de ne pas pouvoir prélever sa marge, affectant positivement sa solvabilité. Les chocs de la formule standard de hausse et de baisse des taux, présentés ci-après, aboutissent aux résultats de sensibilité suivants :

Échéance (en années)	Courbe des taux initiale	Augmentation de la courbe des taux	Courbe des taux - choc hausse des taux	Ecart par rapport à la courbe des taux initiale	Diminution de la courbe des taux	Courbe des taux - choc baisse des taux	Ecart par rapport à la courbe des taux initiale
1	-0,09%	70,00%	0,91%	1,00%	75,00%	-0,09%	0,00%
2	-0,04%	70,00%	0,97%	1,00%	65,00%	-0,04%	0,00%
3	0,06%	64,00%	1,06%	1,00%	56,00%	0,06%	0,00%
4	0,19%	59,00%	1,19%	1,00%	50,00%	0,19%	0,00%
5	0,34%	55,00%	1,34%	1,00%	46,00%	0,29%	-0,05%
6	0,48%	52,00%	1,48%	1,00%	42,00%	0,38%	-0,10%
7	0,61%	49,00%	1,61%	1,00%	39,00%	0,47%	-0,15%
8	0,74%	47,00%	1,74%	1,00%	36,00%	0,56%	-0,18%
9	0,86%	44,00%	1,86%	1,00%	33,00%	0,65%	-0,20%
10	0,97%	42,00%	1,97%	1,00%	31,00%	0,74%	-0,23%
11	1,06%	39,00%	2,06%	1,00%	30,00%	0,82%	-0,25%
12	1,15%	37,00%	2,15%	1,00%	29,00%	0,89%	-0,26%
13	1,23%	35,00%	2,23%	1,00%	28,00%	0,95%	-0,28%
14	1,29%	34,00%	2,29%	1,00%	28,00%	1,00%	-0,30%
15	1,35%	33,00%	2,35%	1,00%	27,00%	1,05%	-0,30%
16	1,38%	31,00%	2,38%	1,00%	28,00%	1,06%	-0,32%
17	1,41%	30,00%	2,41%	1,00%	28,00%	1,09%	-0,33%
18	1,44%	29,00%	2,44%	1,00%	28,00%	1,11%	-0,34%
19	1,48%	27,00%	2,48%	1,00%	29,00%	1,12%	-0,36%
20	1,52%	26,00%	2,52%	1,00%	29,00%	1,15%	-0,37%
90	3,34%	20,00%	4,34%	1,00%	20,00%	2,69%	-0,65%

Impact d'une hausse des taux (K€)	Fonds Propres Prudentiels	Provisions techniques
Avant choc	537 690	10 776 768
Post choc	537 690	9 798 031

Impact d'une baisse des taux (K€)	Fonds Propres Prudentiels	Provisions techniques
Avant choc	537 690	10 776 768
Post choc	495 576	10 811 554

### Risque immobilier

La matérialisation du risque immobilier consiste en une baisse de la valeur de marché des titres immobiliers. Chez Neulize Vie, à fin 2018, la formule standard prévoyait des chocs moyens sur l'actif de la compagnie pour l'immobilier de 23%. Environ 5% des actifs financiers de Neulize Vie font l'objet de ce choc en immobilier, aboutissant aux résultats de sensibilité suivants :

Impact d'une baisse de l'immobilier (K€)	Fonds Propres Prudentiels	Provisions techniques
Avant choc	537 690	10 776 768
Post choc	476 557	10 697 957

### Risque de concentration

La Compagnie, dans son actif général, présente une forte diversification de ses investissements, dictée par les limites d'exposition de sa politique d'investissement, et matérialisée par l'absence de besoin en capital exigible au titre du risque de concentration dans la formule standard.

### C.3 Risque de crédit

Les expositions matérielles au risque de crédit (ou de contrepartie) sont constituées de dépôts dans divers établissements bancaires, et principalement auprès de son actionnaire majoritaire Neulize OBC. La formule standard pénalise fortement les dépôts auprès des établissements non notés, bien que faisant partie de groupes notés (comme c'est le cas pour

Neuflize OBC, membre du groupe ABN Amro), ce qui explique la relativement forte immobilisation en capital pour ce risque.

#### **C.4 Risque de liquidité**

La compagnie, en raison de la nature de ses contrats, ne tient pas compte des bénéfices des primes futures dans les calculs aboutissant à l'établissement de son ratio de solvabilité. Elle ne prévoit ainsi pas de fournir les éléments explicatifs demandés dans l'article 260 du règlement délégué aux organismes qui en tiennent compte.

Le risque de liquidité est traité via la politique ALM de la compagnie, et fait l'objet d'un suivi spécifique via l'examen de la liquidité unitaire des titres.

#### **C.5 Risque opérationnel**

La section traitant de la gestion des risques ou celle traitant du contrôle interne reprend largement les moyens mis en œuvre pour limiter ce risque. L'exposition de Neuflize Vie au risque opérationnel est forfaitairement estimé par la formule standard à un niveau de 29 M€, avant diversification et absorption par l'impôt.

#### **C.6 Autres risques importants**

Au-delà des exigences réglementaires qui lui sont propres, Neuflize Vie, filiale de deux groupes très engagés sur la responsabilité ESG et conscients des risques liés au changement climatique, s'attache à prendre en compte notamment dans sa politique de placements les critères ESG, comme en atteste son projet en cours de transformation ISR de la gestion de son actif général.

Des informations complémentaires sur le pilotage groupe de ces sujets sont disponibles sur les sites institutionnels respectifs de ses actionnaires ultimes (groupes ABN Amro et Axa).

Au niveau de la Compagnie, l'exposition la plus directe au risque de changement climatique concerne ses placements dans les *Insurance Linked Securities*, des titres financiers partiellement exposés à la réalisations d'aléas climatiques sur le modèle de l'activité de réassurance, qui comptent pour une faible partie de son actif général (moins de 20 M€ au 31/12/2018).

La Compagnie n'a pas identifié d'autres risques significatifs nécessitant une présentation complémentaire dans son profil de risque.

#### **C.7 Autres informations**

Neuflize Vie n'a pas identifié d'autres éléments importants relatifs à son profil de risque.

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

Les méthodologies d'établissement de ce bilan sont présentées dans des parties dédiées aux différents postes, et suivent les mêmes principes généraux. Partant de la balance comptable au 31/12/2018, la comptabilité établit, pour chacun des comptes du Plan Comptable des Assurances :

- une correspondance avec les postes Solvabilité II
- une réévaluation des montants comptabilisés de chaque poste en cohérence avec les normes de Solvabilité II, selon des modalités présentées dans le tableau ci-dessous :

Type d'éléments	Libellés comptes PCA	Nature du retraitement
Fonds Propres	Report à nouveau, Capital, Primes liées au capital social, Résultat de l'exercice, Résultat en instance d'affectation, Autres réserves, Réserve de Capitalisation.	Annulation et remplacement par éléments de Fonds Propres Éligibles ( <i>Excess of assets over liabilities</i> )
Placements	Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe – obligations cotées, ...	Remplacement par valeur de marché
Provisions d'assurance (PM, PPE...)	Provisions vie affaires directes, Provisions mathématiques en unités de compte, Provision pour participation aux bénéfices affaires directes vie, ...	Remplacement par <i>Best Estimate Liabilities</i> et <i>Risk Margins</i> (calcul par modélisation)
Actifs et passifs incorporels	Immobilisations incorporelles en cours, Autres immobilisations incorporelles – logiciels, Amortissement logiciels.	Annulation (remplacement par valeur économique jugée nulle)
« Bas de bilan »	Comptes généraux des agents et courtiers, Prélèvement libératoire de taxe, Charges à payer aux personnels, ...	Maintien de la valeur du bilan social, jugée cohérente avec les principes de Solvabilité II

Des éléments plus détaillés sur les retraitements opérés sur les postes du bilan social sont rapportés dans la partie E1- Fonds Propres.

Les écarts de valorisation entre les comptes sociaux et Solvabilité II donnent lieu à l'estimation d'actifs et de passifs d'impôts différés, dont le montant cumulé est rapporté au passif dans le poste Impôts Différés Passifs. Le calcul en est effectué par multiplication de ces écarts avec le taux d'imposition applicable à chaque poste.

Les tableaux ci-après comportent les principaux éléments du bilan prudentiel, au format prévu par la réglementation :

- à l'actif :

SE.02.01.16

Bilan

		Valeur Solvabilité II	(valeur comptes légaux)	Ajustement de reclassification
		C0010	C0020	EC0021
<b>Actifs</b>				
Goodwill	R0010		0	
Frais d'acquisition différés	R0020		0	
Immobilisations incorporelles	R0030		5 448 725	
Actifs d'impôts différés	R0040		0	
Excédent du régime de retraite	R0050		0	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	671 759	671 759	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	6 304 025 966	5 926 040 965	
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	175 125 769	146 102 925	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0	0	
Actions	R0100	47 403 552	47 475 512	
Actions – cotées	R0110	46 419 002	46 490 962	
Actions – non cotées	R0120	984 550	984 550	
Obligations	R0130	3 935 918 572	3 695 306 530	
Obligations d'État	R0140	1 481 476 591	1 328 073 383	
Obligations d'entreprise	R0150	2 207 016 327	2 122 327 512	
Titres structurés	R0160	247 425 654	244 905 635	
Titres garantis	R0170			
Organismes de placement collectif	R0180	1 939 961 903	1 831 539 829	
Produits dérivés	R0190	0	0	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	205 616 169	205 616 169	
Autres investissements	R0210			
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	4 816 852 019	4 814 152 293	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	151 438 643	151 438 643	
Avances sur police	R0240	48 587 545	48 587 545	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250			
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	102 851 097	102 851 097	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	0	0	
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0	0	
Non-vie hors santé	R0290			
Santé similaire à la non-vie	R0300			
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0	0	
Santé similaire à la vie	R0320			
Vie hors santé, UC et indexés	R0330			
Vie UC et indexés	R0340			
Dépôts auprès des cédantes	R0350			
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	20 454 376	20 454 376	
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370			
Autres créances (hors assurance)	R0380	2 013 905	2 013 905	
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390			
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	333 954 017	333 954 017	
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0	97 810 881	
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>11 629 410 684</b>	<b>11 351 985 564</b>	

- Au passif :

SE.02.01.16

Bilan

		Valeur Solvabilité II	(valeur comptes légaux)	Ajustement de reclassification
		C0010	C0020	EC0021
<b>Passifs</b>				
Provisions techniques non-vie	R0510	0	0	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0	0	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530			
Meilleure estimation	R0540			
Marge de risque	R0550			
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570			
Meilleure estimation	R0580			
Marge de risque	R0590			
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	5 508 522 124	5 299 600 049	
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0	0	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620			
Meilleure estimation	R0630			
Marge de risque	R0640			
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	5 508 522 124	5 299 600 049	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660			
Meilleure estimation	R0670	5 489 352 257		
Marge de risque	R0680	19 169 866		
Provisions techniques UC et indexés	R0690	5 268 246 157	5 421 499 520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700			
Meilleure estimation	R0710	5 229 001 526		
Marge de risque	R0720	39 244 632		
Autres provisions techniques	R0730			
Passifs éventuels	R0740			
Provisions autres que les provisions techniques	R0750			
Provisions pour retraite	R0760	739 366	739 366	
Dépôts des réassureurs	R0770			
Passifs d'impôts différés	R0780	70 431 502	0	
Produits dérivés	R0790	783 007	0	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0		
Dettes vis-à-vis d'établissements de crédit résidents	ER0801			
Dettes vis-à-vis d'établissements de crédit résidant dans un pays tiers de la zone euro	ER0802			
Dettes vis-à-vis d'établissements de crédit résidant dans le reste du monde	ER0803			
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0		
Dettes vis-à-vis d'entités autres que des établissements de crédit	ER0811	0		
Dettes vis-à-vis d'entités, autres que des établissements de crédit, résidant dans le même pays	ER0812			
Dettes vis-à-vis d'entités, autres que des établissements de crédit résidant dans un pays tiers de la zone euro	ER0813			
Dettes vis-à-vis d'entités, autres que des établissements de crédit résidant dans le reste du monde	ER0814			
Autres passifs financiers (titres de créance émis)	ER0815			
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	17 166 550	17 166 550	
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	87 990	87 990	
Autres dettes (hors assurance)	R0840	225 744 325	225 744 325	
Passifs subordonnés	R0850	0	0	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860			
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870			
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0	55 810 644	
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>11 091 721 022</b>	<b>11 020 648 445</b>	
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>537 689 662</b>	<b>331 337 119</b>	

## D.1 Actifs

### Placements

#### Présentation

Au 31/12/2018, le montant total des placements de Neuflyze Vie s'élevait à 10.9 md€ dans le bilan prudentiel contre 10.6md€ dans le bilan statutaire.

La décomposition par type d'actifs et les écarts normatifs sont détaillés dans le tableau suivant :

	Valorisation		
	Solvabilité 2	Statutaire	Réévaluation S2
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	6 304 025 966	5 926 040 965	377 985 001
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	175 125 769	146 102 925	29 022 844
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	0	0	0
Actions	47 403 552	47 475 512	-71 960
Actions – cotées	46 419 002	46 490 962	-71 960
Actions – non cotées	984 550	984 550	0
Obligations	3 935 918 572	3 695 306 530	240 612 043
Obligations d'État	1 481 476 591	1 328 073 383	153 403 209
Obligations d'entreprise	2 207 016 327	2 122 327 512	84 688 815
Titres structurés	247 425 654	244 905 635	2 520 019
Titres garantis	0	0	0
Organismes de placement collectif	1 939 961 903	1 831 539 829	108 422 074
Produits dérivés	0	0	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	205 616 169	205 616 169	0
Autres investissements	0	0	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	4 816 852 019	4 814 152 293	2 699 726
Produits dérivés	-783 007	0	-783 007
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0	42 000 237	-42 000 237
<b>Total</b>	<b>11 120 094 978</b>	<b>10 782 193 495</b>	<b>337 901 482</b>

### Classification des placements

#### Terrains et constructions

Ce poste regroupe les terrains et les immeubles détenus en direct par la société ainsi que les parts de SCI.

#### Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation

Ce poste regroupe :

- les entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères pouvant être incluses par intégration globale ou par agrégation dans un même ensemble consolidé ou combiné, en application des conditions prévues par les articles L 233-16 et L 233-18 du code de commerce ou par l'article L 345-2 du code des assurances ;
- les entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées et pour lesquelles, conformément à l'article L 233-2 du code de commerce, l'entreprise détient une fraction de capital comprise entre 10% et 50%.

#### Autres placements - valeurs amortissables répondant à la définition de l'article R 343-9 du code des assurances

Ce poste regroupe :

- obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des États membres de l'OCDE ;
- obligations négociées sur un marché reconnu, autres que celles émises ou garanties par l'un des états membres de l'OCDE (par exemple les obligations émises par les sociétés commerciales) ;
- titres de créances négociables d'un an au plus, émis par des personnes morales autres que les États membres de l'OCDE et dont les titres sont négociés sur un marché reconnu ;
- Bons à Moyen Terme Négociables émis par des personnes morales autres que les États membres de l'OCDE et dont les titres sont négociés sur un marché reconnu.

#### Autres placements - les placements relevant de l'article R 343-10 du code des assurances

Il s'agit des actifs ne relevant pas de l'article R 343-9. Par exemple:

- les actions, et les parts de fonds communs de placement ;

- les actifs immobiliers (à l'exception des terrains et constructions présentés dans une rubrique dédiée au bilan) ;
- les prêts et obligations ne relevant pas de l'article R343-9 ;
- les dépôts.

### *Valorisation des placements dans le bilan statutaire*

#### Terrains et constructions

##### *A l'acquisition*

Les immeubles sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient. Le prix de revient des immeubles est celui qui ressort des travaux de construction et d'amélioration, à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits.

En application du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables, la comptabilisation des actifs immobiliers tient compte des composants, éléments principaux devant faire l'objet d'un remplacement à intervalles réguliers selon un plan d'amortissement qui leur est propre.

Pour ce qui concerne la comptabilisation des composants amortis, la société a utilisé la grille adoptée par la FFA pour les éléments suivants :

- nature des composants (4 familles) ;
- pourcentages d'éclatement dans les fourchettes de la grille FFSA (tous les immeubles d'une même catégorie sont éclatés selon les mêmes pourcentages) ;
- classification des immeubles par typologie ;
- durées d'amortissement.

#### *Valeur d'inventaire en date d'arrêté*

Les immeubles sont valorisés à leur prix d'achat ou de revient diminué des amortissements pratiqués et des éventuelles dépréciations.

#### Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation

##### *A l'acquisition :*

Ces placements sont inscrits au bilan sur la base de leur prix d'achat (art. R 343-10 du code des assurances).

#### *Valeur d'inventaire en date d'arrêté*

Les titres cotés sont retenus pour le dernier cours coté au jour de l'inventaire et les titres non cotés sont retenus pour leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans les conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise (art. R 343-11 du code des assurances).

#### Autres placements

##### *A l'acquisition*

En application règlement ANC n° 2014-04 du 5 juin 2014 relatif au classement comptable des obligations convertibles en actions dans les entreprises d'assurance, la société prend l'option de classer l'ensemble des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif en R 343-10. Les obligations convertibles en actions à taux actuariel positif sont intégrées dans le champ de l'article R 343-9. Cette option correspond à la méthode comptable précédemment utilisée par la société.

#### *Actifs relevant de l'article R 343-9 du code des assurances*

Ils sont inscrits au bilan à leur prix d'achat à la date d'acquisition. Le prix d'achat s'entend hors intérêt couru.

Pour les actifs relevant de l'article R 343-9 du code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement actuariel de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du titre.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du titre.

Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan et la variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

#### *Actifs relevant de l'article R 343-10 du code des assurances*

Ils sont inscrits au bilan sur la base de leur prix d'achat ou de revient.

En application de l'article 123-3 du règlement n° 2015-11 de l'ANC concernant les actifs amortissables relevant de l'article R 343-10 du code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement actuariel de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du placement.

Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan et la variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

#### *Valeur d'inventaire en date d'arrêté*

La valorisation des actifs relevant des articles R 343-9 et R 343-10 du code des assurances est fonction de la nature de l'actif considéré et de la stratégie de détention suivie par l'entreprise :

- la valeur de réalisation (cours de bourse ou valeur probable de négociation) est utilisée pour les titres destinés à être cédés rapidement ;
- la valeur d'usage, laquelle dépend de l'utilité de l'actif pour l'actionnaire, sert à l'évaluation des titres de participation dont la vocation est de rester durablement dans le patrimoine de la société d'assurance ;
- lorsque la capacité bénéficiaire de la société émettrice est durablement compromise, en cas de dépôt de bilan notamment, une dépréciation à caractère durable est constituée.

Ainsi, les valeurs cotées sont retenues pour leur dernier cours coté et les OPC sont valorisés à leur dernier prix de rachat publié. Les titres non cotés sont valorisés sur la base de leur valeur vénale déterminée dans des conditions normales de marché et tenant compte de leur valeur d'utilité pour l'entreprise.

La valeur des parts des OPC communiquée par les sociétés de gestion, essentiellement AXA Investment Manager, inclut une valorisation d'instruments de crédit tels que des CDO (*Collateralized Debt Obligation*) et CLO (*Collateralized Loan Obligation*) et autres ABS (*Assets Backed Securities*), ainsi que des dérivés de crédit. La valorisation des tranches dettes des ABS s'appuie principalement sur des prix communiqués par des contreparties externes. En ce qui concerne les tranches *equity* des ABS ainsi que les CDOs, leur valorisation se fonde principalement sur les valeurs communiquées par les structureurs.

Les opérations de CDS (*Credit Default Swaps*) sont valorisées à l'aide de modèles standards utilisant des spreads de marché récupérés quotidiennement à partir d'un fournisseur externe (Markit). Ces valeurs de marché sont ensuite intégrées dans la valeur des parts des OPC les détenant.

Dans tous les cas, un contrôle et une analyse de cohérence de ces valorisations sont ensuite mis en œuvre au sein de la société de gestion.

#### *Placements représentatifs des contrats en Unités de Compte*

Ces placements figurent au bilan pour leur valeur connue au jour de l'inventaire conformément aux prescriptions du code des assurances (art. R 343-13).

#### *Valorisation des placements dans le bilan prudentiel Solvabilité II*

En vertu de l'article 75 de la directive Européenne 2009/138/CE, les placements « sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

En conséquence, la hiérarchie des principes de valorisation des actifs appliquée est la suivante :

1. Utilisation des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs identiques ou similaires ;
2. Utilisation des prix cotés sur un marché actif pour des actifs ou passifs similaires, avec des ajustements destinés à rendre compte des différences ;

3. Utilisation de techniques de valorisation fondées sur un modèle se basant dans la mesure du possible sur des données de marché.

## Actifs incorporels

Les actifs incorporels mentionnés au bilan statutaire s'établissent à 5,4M€ à fin décembre 2018. Ils correspondent à des immobilisations en cours comptabilisées au prix d'acquisition ou de revient. L'amortissement de ces actifs sera réalisé sur une durée de cinq ans.

Dans le cadre de solvabilité 2, cet actif est valorisé à zéro dans le bilan prudentiel. En effet, l'article 12 du règlement délégué n° 2015/35 précise qu'à défaut de pouvoir justifier du fait que l'immobilisation incorporelle puisse être vendue séparément et que l'entreprise d'assurance ne puisse démontrer qu'il existe pour cet actif une valeur établie, le montant à retenir pour ce dernier est nul.

## Autres Actifs

Au 31/12/2018, le montant total des autres actifs de Neuflyze Vie est de 506.5 M€ dans le bilan prudentiel S2 pour une valeur identique dans le bilan statutaire.

La décomposition par type d'actifs et les écarts normatifs sont détaillés dans le tableau suivant :

	Valorisation		
	Solvabilité 2	Statutaire	Réévaluation S2
Immobilisation corporelles pour usage propre	671 759	671 759	0
Prêt et prêt hypothécaires	151 438 643	151 438 643	0
Créances diverses	22 468 280	22 468 280	0
Trésorerie et équivalent de trésorerie	333 954 017	333 954 017	0
<b>Total</b>	<b>508 532 699</b>	<b>508 532 699</b>	<b>0</b>

Les créances nées d'opérations d'assurance directe comprennent principalement les primes restant à émettre, les primes échues non recouvrées sur les assurés, ainsi que les avances de commissions faites aux apporteurs. Les créances de plus de deux ans sont provisionnées à 100 %.

## D.2 Provisions Techniques

Le bilan de la Compagnie fait l'objet par la Direction des Risques d'une incorporation dans un modèle de projection actif-passif permettant d'évaluer les engagements de type assurantiel selon les normes Solvabilité II.

Les passifs réévalués concernés sont principalement les Provisions Mathématiques et la Provision pour Participation aux Excédents (PPE : provision permettant à l'assureur de lisser le taux d'intérêt distribué aux assurés dans le temps, dans la limite de huit ans), en recourant à la correction pour volatilité, ainsi que prévu par la réglementation.

## Valeur de la meilleure estimation des Provisions Techniques

Dans les comptes sociaux, les Provisions Techniques sont principalement valorisées, pour ce qui concerne les Provisions Mathématiques de type épargne qui constituent la quasi-totalité des engagements de la Compagnie, en valeur de rachat. Dans la norme prudentielle Solvabilité II, une réévaluation de ces Provisions Mathématiques est exigée, qui conduit schématiquement à déterminer une valeur économique cohérente avec le traitement des actifs (en valeur de marché, à la différence des comptes sociaux), et tenant compte des anticipations de comportement des assurés, ainsi que des leviers de pilotage de la Compagnie (marge prélevée, taux servis...).

Le tableau ci-dessous, dont la publication est prévue par la réglementation, reprend les valeurs de la meilleure estimation des Provisions Techniques estimée selon les normes Solvabilité 2<sup>5</sup> :

<sup>5</sup> l'état prévu par la réglementation prévoit davantage de colonnes, mais seules celles présentées ici comportent des valeurs non nulles

S.12.01.01  
Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance indexée et en unités de compte				Total (vie hors santé, y compris UC)
		Assurance avec participation aux bénéfices		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010					0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020					0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Meilleure estimation brute	R0030	5 489 352 257		4 526 768 334	702 233 192	10 718 353 783
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0040	0		0	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	R0050					0
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0060					0
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables	R0070					0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080					0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	5 489 352 257		4 526 768 334	702 233 192	10 718 353 783
Marge de risque	R0100	19 169 866	39 244 632			58 414 498
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110					0
Meilleure estimation	R0120					0
Marge de risque	R0130					0
Provisions techniques – Total	R0200	5 508 522 124	5 268 246 157			10 776 768 281
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0210	5 508 522 124	5 268 246 157			10 776 768 281
Meilleure estimation des produits avec option de rachat	R0220	5 489 352 257	5 229 001 526			10 718 353 783
Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie						
Sorties de trésorerie						
Prestations garanties et discrétionnaires futures	R0230		4 910 026 135			
Prestations garanties futures	R0240	5 338 800 687				
Prestations discrétionnaires futures	R0250	605 329 364				
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0260	270 214 281	318 975 391			589 189 672
Entrées de trésorerie						
Primes futures	R0270					0
Autres entrées de trésorerie	R0280	724 992 074				724 992 074
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations	R0290	0	0			
Valeur de rachat	R0300	5 299 600 049	5 421 499 520			10 721 099 568
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0310					0
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0320					0
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	R0330	5 489 352 257	5 229 001 526			10 718 353 783
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	R0340	5 554 513 311	5 294 522 937			10 849 036 248
Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur	R0350					0
Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires	R0360					0

Il est présenté ci-après des éléments plus détaillés sur la méthodologie de calcul de la meilleure estimation des Provisions Techniques.

## Bilan modélisé

### Généralités

L'ensemble du bilan est intégré dans le modèle de projection actif passif de la Compagnie, et non uniquement les placements et les Provisions Mathématiques.

### Actif

Les actifs financiers sont intégrés ligne à ligne. Les données comptables sont enrichies avec des données de marché nécessaires à l'établissement du bilan prudentiel selon la norme Solvabilité 2 :

- ratings
- caractéristiques techniques (ex pour les obligations : coupons, nominaux...)
- classifications des titres (souverain, ...)
- ...

Pour les Fonds en Euros et les Fonds Propres, dans les projections, pour des questions de volume et pour conserver les effets de diversification, les OPC sont transparisés au niveau de chaque "classe d'actifs" (monétaire, obligataire, action). Un rating moyen et une durée de vie moyenne sont appliqués à la classe obligataire. Cette situation est établie à partir de transparisation de la quasi-totalité des fonds dont dispose Neuflyze Vie.

Pour les UC, les actifs sont agrégés et répartis en trois lignes correspondant à chacune des classes d'actifs projetés (monétaire, action, obligation). Ces classes sont établies à partir d'une base de titres utilisée pour réaliser le reporting client (référentiel valeurs). Cette agrégation est

jugée satisfaisante au regard de la nature des risques sous-jacents des UC et à leur matérialité, conformément au principe de proportionnalité de la directive.

### *Passif*

Les contrats sont issus des données d'inventaire. Les informations suivantes sont recueillies à la date considérée :

- Numéro du contrat ;
- nature du fonds (support en euros rattaché, UC) ;
- code produit ;
- nature du produit (risque : vie ou capitalisation) ;
- nature du canal de distribution (canal banque NOBC ou canal Partenaires) ;
- antériorité du contrat (génération) ;
- âge maximum sur le contrat (maximum des âges en cas de co-souscription) ;
- type de revalorisation du Fonds en Euros (Taux minimum garanti, TMGA, ...) ;
- PM du contrat.

Les groupes de contrats sont, présentés ci-après, sont constitués par regroupement sur les variables suivantes :

- nature du fonds (support en euros rattaché, UC) ;
- nature du produit (risque : vie ou capitalisation)
- nature du canal de distribution (canal interne/externe, avec depuis cet exercice séparation du plus gros partenaire) ;
- type de revalorisation du Fonds en Euros (Taux minimum garanti / taux technique, TMGA (annuel), ...)

Des modifications ont été introduites dans les regroupements de ces contrats pour éviter la constitution de poches de taille trop réduites (seuil fixé à 1 M€). Couplées avec la séparation du plus gros partenaire externe, les modifications apportées ont généré une légère augmentation du nombre de Model Points (43), sachant que les Groupes de contrats ainsi constitués contiennent de plus des informations sur l'antériorité du contrat (génération), ce qui démultiplie la finesse de la projection.

## Calcul du Best Estimate - modalités de projection du bilan

### *Modélisation des frais et des coûts*

Les frais généraux sont modélisés de façon à intégrer dans l'évaluation de la capacité de la Compagnie à respecter ses engagements la prise en compte des frais nécessaires à la gestion des contrats.

Les frais sont calibrés à partir du budget établi par la Direction Financière. La méthodologie retenue consiste, sur les différents postes cités précédemment, à ajuster les ratios de frais généraux de façon à répliquer les frais généraux en montant présents dans le budget de la Compagnie.

### *Modélisation du pilotage du compte de Participation aux bénéfices*

La politique modélisée définit un objectif de marge et un minimum de marge, cohérent avec la pratique de la Compagnie.

### *Modélisation de la politique de marge dans les Fonds Euros*

Sur les Fonds Euros, la marge est modélisée conformément aux anticipations de la Compagnie présentes dans ses budgets, et comparable à sa pratique historique.

### *Modélisation des taux servis cibles*

Un taux concurrentiel et un taux servi sont définis puis rattachés à chacun des groupes de contrats avec clause de Participation aux Bénéfices, de façon à répliquer la pratique anticipée de la Compagnie en la matière. La politique de taux servis ayant récemment évolué, les modifications de sa modélisation qui en ont découlé ont eu un impact négatif sur les fonds propres prudentiels mais positif sur la solvabilité.

### *Caractéristiques des contrats*

La Compagnie ne projette pas de prime future sur ses contrats lors de l'évaluation de la meilleure estimation des Provisions Techniques, ces contrats ne prévoyant pas d'engagement ferme de versement par les assurés.

Les options et garanties les plus significatifs concernent le Fonds Euro, qui prévoit une garantie en capital ainsi qu'un mécanisme de participation aux bénéfices régi par les contrats, la réglementation et les pratiques historiques de la Compagnie. Certains contrats, comportant une garantie plancher, donnent lieu à l'estimation spécifique de cette garantie.

### *Lois de comportement structurels (rachats, décès, arbitrages)*

#### *Lois de rachats structurels*

Les lois de rachat structurel modélisent les rachats que l'assureur peut observer dans un contexte économique « normal » sur ses contrats d'assurance vie. Elles se présentent sous la forme d'un pourcentage d'encours racheté par ancienneté de contrat, tenant compte de la nature du passif modélisé.

#### *Lois de rachat conjoncturel sur le Fonds Euros*

Des rachats dynamiques sont modélisés, pour tenir compte des effets du comportement des assurés lié aux conditions de marché simulées dans les différents scénarios stochastiques nécessaires à l'évaluation de la meilleure estimation.

#### *Lois de décès*

Des études permettent d'établir la mortalité de la population qui compose le portefeuille de Neuflyze Vie par rapport aux tables de l'INSEE, puis à en tenir compte dans l'évaluation des prestations envers les assurés.

#### *Lois d'arbitrage structurels*

Des arbitrages structurels sont modélisés, de façon à intégrer dans les calculs les impacts des flux d'assurés entre l'euro et l'UC.

### *Réassurance / titrisation*

La Compagnie, par nature, ne procède pas à l'évaluation de montants recouvrables au titre de la réassurance ou de la titrisation.

### **Horizon de projection et hypothèses de fin de projection**

Les projections sont réalisées sur 35 ans et sur 1000 scénarios. Des contrôles de liquidation des Provisions Mathématiques en fin de projection sont réalisés ainsi que des contrôles de cohérence sur le scénario non stressé. En fin de projection, les actifs représentatifs du portefeuille épargne sont entièrement liquidés et distribués aux assurés (valeur de marché y compris PPE). Ceux des Fonds Propres reviennent aux actionnaires.

### **Scénarios économiques**

La Compagnie utilise le Générateur de Scénarios Economiques (GSE) incorporé dans son logiciel de projection actif passif. Ce générateur fournit des jeux de scénarios économiques, reprenant les principaux facteurs de marché, projetés selon des techniques de valorisation financière en risque neutre de façon à permettre une évaluation elle aussi risque neutre des engagements de la Compagnie (conformément à la réglementation).

### **Projection des actifs et stratégie d'allocation au cours de la projection**

Chaque classe d'actifs est modélisée de façon différenciée notamment pour ce qui concerne la simulation des revenus encaissés (coupons, dividendes, loyers, ...), des revenus et valeurs comptabilisés et des valeurs de marché. Les calculs de ces différents éléments sont effectués à l'aide du scénario stochastique correspondant à chaque simulation.

La gestion des actifs a été implémentée dans la modélisation conformément aux pratiques de la Compagnie.

## **Marge pour risque – modalités de calcul**

La marge pour risque permet de s'assurer que la valeur des Provisions Techniques est équivalente au montant nécessaire pour reprendre et honorer les engagements du portefeuille par un tiers. Elle est calculée en déterminant le coût de mobilisation des Fonds Propres nécessaires pour couvrir le Capital de Solvabilité Requis de référence correspondant à ces engagements sur leur durée de vie.

### **Autres éléments méthodologiques**

La Compagnie ne procède pas au calcul comme un tout des Provisions Techniques.

Neuflize Vie n'identifie pas d'incertitude significative liée au calcul de ses Provisions Techniques.

Neuflize Vie n'utilise pas l'ajustement égalisateur, et ne fournit donc pas d'estimation de l'impact de cette mesure.

Neuflize Vie utilise le Volatility Adjustment et fournit des sensibilités à cet élément dans la section Gouvernance, sous-section Gestion des Risques.

Neuflize Vie n'utilise pas la mesure transitoire portant sur la courbe des taux, et ne fournit donc pas d'estimation de l'impact de cette mesure.

Neuflize Vie n'utilise pas la mesure transitoire portant sur les provisions techniques, et ne fournit donc pas d'estimation de l'impact de cette mesure.

Neuflize Vie n'identifie pas de montant recouvrable significatif au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

## **D.3 Autres passifs**

### **Passifs d'impôts différés**

Les impôts différés sont comptabilisés en net dans le bilan prudentiel Solvabilité 2, et s'établissent à 70,4 M€ au 31/12/2018.

La décomposition en est présentée dans le tableau suivant :

	Réévaluation S2
ID sur revalorisation Placements	88 772 208
ID sur revalorisation Actifs Incorporels	-1 431 469
ID sur revalorisation Provisions Techniques	-16 909 238
<b>Total</b>	<b>70 431 502</b>

## Dettes diverses

Au 31/12/2018, les autres passifs s'élèvent à 243 M€ dans le bilan prudentiel, et pour un montant identique dans le bilan statutaire. L'effet d'actualisation n'étant pas matériel, ces dettes court terme n'ont pas fait l'objet de réévaluation. Elles correspondent principalement aux commissions à régler aux apporteurs d'affaires, aux dettes sociales et fiscales.

	Valorisation		
	Solvabilité 2	Statutaire	Réévaluation S2
Dettes d'assurance et intermédiaires d'assurances	-17 166 550	-17 166 550	0
Dettes hors assurances (*)	-225 744 325	-225 744 325	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	-87 990	-87 990	0
<b>Total</b>	<b>-242 998 866</b>	<b>-242 998 866</b>	<b>0</b>

(\*) Les "dettes hors assurances" comprennent les Repos ayant la particularité de présenter une symétrie Actif/Passif, dont nous retrouverons la contrepartie en "Dépôts".

## D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Les actifs faisant l'objet de méthodes de valorisation alternatives au 31/12/2018 sont les biens ne faisant pas l'objet d'une évaluation sur un marché coté et observable.

La méthode de valorisation alternative retenue peut dépendre entre autres du type d'actif, de sa durée de détention prévue, du budget prévisionnel.

Neuflize vie a retenu les méthodes suivantes pour l'évaluation de ses actifs :

- « Coût historique » dans le cas d'actifs détenus sur du court terme, présentant un niveau d'incertitude et donc un impact peu significatif. Neuflize Vie n'identifie pas d'impact significatif
- « Coût amorti » dans le cas d'actifs détenus sur une durée prévue avec une certitude relative, permettant de répartir les produits et charges sur leur durée de vie.
- « A dire d'expert » dans le cas d'immeubles. Ici le recours à un expert indépendant et impartial se justifie par la nécessité d'obtenir la valorisation la plus efficiente fonction du marché immobilier local, du type d'exploitation (exploitation/location), des risques,... L'expert calculera, une « valeur de marché » dépendant d'une *valeur vénale* à laquelle le bien pourrait être raisonnablement vendu sur le marché à l'amiable au moment de l'expertise, et d'une *valeur locative* correspondant à la contrepartie financière annuelle susceptible d'être obtenue sur le marché de l'usage du bien immobilier dans le cadre d'un contrat de location, ainsi qu'une « valeur de remplacement » représentant les coûts d'achat des terrains et constructions à l'identique ou à l'équivalent. Pour ce faire, l'expert utilisera une ou plusieurs des quatre grandes familles de méthodes d'évaluation de biens immobiliers :
  - Comparaison directe (ou méthode de marché) à des transactions effectuées sur des biens équivalents en nature, localisation et période ;
  - Par le revenu annuel capitalisé et actualisé, pour parvenir à une valeur vénale ;
  - Par le coût de remplacement ;
  - Par une méthode dite « professionnelle » s'appliquant à des catégories de biens immobiliers spécifiques (hôpital, hôtels, théâtres,...) et dérivée des méthodes par le revenu ou par comparaison.

Méthode de valorisation	Catégorie d'actifs	Valorisation S2 (en K€)
Coût historique	Prêts	281
	Avances	48 588
	Dépôts (*)	205 616
	Comptes Bancaire Courants	333 954
Coût amorti	Immobilisations corporelles	672
A dire d'expert (**)	Immobilier	175 126
	Part de SCPI	103 931
<b>Total</b>		<b>868 167</b>

(\*) Les dépôts comprennent les Repos ayant la particularité de présenter une symétrie Actif/Passif, dont nous retrouverons la contrepartie en "Dettes hors assurances".

(\*\*) L'expert valorise les immeubles, y compris les immeubles détenus par des SCPI. Cette évaluation servira de base au calcul de la part de SCPI.

### ***D.5 Autres informations***

La Compagnie n'a pas identifié d'autre information importante concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité.

## E. Gestion du capital

Le tableau ci-dessous, dont la publication est prévue par la réglementation, comporte des éléments relatifs à la composition des Fonds Propres, à leur niveau ainsi qu'à la couverture du SCR :

S.23.01.01  
Own funds

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	24 986 192	24 986 192			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	122 187 329	122 187 329			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0				
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0				
Fonds excédentaires	R0070	0				
Actions de préférence	R0090	0				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0				
Réserve de réconciliation	R0130	364 193 012	364 193 012			
Passifs subordonnés	R0140	0				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	26 323 128	26 323 128			
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0				
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R0290</b>	<b>537 689 662</b>	<b>537 689 662</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0				
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>R0400</b>	<b>0</b>				
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	537 689 662	537 689 662	0	0	
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	537 689 662	537 689 662	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	537 689 662	537 689 662	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	537 689 662	537 689 662	0	0	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0580</b>	<b>345 904 118</b>				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0600</b>	<b>155 656 853</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>R0620</b>	<b>155,4%</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>R0640</b>	<b>345,4%</b>				
		<b>C0060</b>				
Réserve de réconciliation						
Excédent d'actif sur passif	R0700	537 689 662				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710					
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720					
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	173 496 649				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0				
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>R0760</b>	<b>364 193 012</b>				
<b>Bénéfices attendus</b>						
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780					
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>0</b>				

Le ratio de solvabilité de la Compagnie ressort ainsi à 155,4%. Les actionnaires de la Compagnie présentent une solvabilité élevée, avec un ratio bancaire *fully loaded* CET1 de 18,4% pour ABN Amro au 31/12/2018 (notation A<sup>6</sup>) et un ratio assurantiel de solvabilité au 31/12/2018 de 193% pour le groupe Axa (notation AA<sup>-7</sup>). Des informations complémentaires sur ces deux groupes cotés sont disponibles sur leurs sites institutionnels respectifs.

<sup>6</sup> Notation S&P en vigueur depuis le 10 octobre 2018

<sup>7</sup> Notation S&P en vigueur depuis le 11 septembre 2018

## ***E.1 Fonds Propres***

### **Éléments relatifs à la nature des Fonds Propres**

Les Fonds Propres de la compagnie se composent uniquement de Fonds Propres de base provenant des états financiers sociaux et de la Réserve de Réconciliation. La Réserve de Réconciliation est principalement composée de la réserve de capitalisation, des marges futures et des plus-values latentes présentes sur ces Fonds Propres, ces éléments étant lorsque cela est pertinent augmenté ou diminué d'impôts différés latents. Ces Fonds Propres sont ainsi constitués exclusivement de Tier 1, soit de la meilleure qualité possible au sens de l'éligibilité à la couverture du SCR, et ne font l'objet d'aucun retraitement pour la couverture du SCR et du MCR.

Le tableau ci-dessous présente la variation des fonds propres et plus spécifiquement de la réserve de réconciliation entre la publication fin de période et la publication fin de période précédente :

S.29.01.01

**Excédent d'actif sur passif**

S.29.01.01.01

**Réconciliation avec les Fonds propres – éléments déclarés en «fonds propres»**

		Année N	Année N-1	Variation
		C0010	C0020	C0030
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans</b>				
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	24 986 192	24 986 192	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0020	122 187 329	122 187 329	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0030	-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés	R0040	-	-	-
Fonds excédentaires	R0050	-	-	-
Actions de préférence	R0060	-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0070	-	-	-
Réserve de réconciliation avant déduction pour participations	R0080	364 193 012	409 854 656	- 45 661 644
Passifs subordonnés	R0090	-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0100	-	-	-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0110	26 323 128	22 016 951	4 306 177
Variation du total des éléments de fonds propres de base avant ajustements	R0120	537 689 662	579 045 128	- 41 355 467

S.29.01.01.02

**Variation des composantes de la réserve de réconciliation – éléments déclarés en «fonds propres»**

		Variation
		C0030
<b>Variation des composantes de la réserve de réconciliation –</b>		
Excédent d'actif sur passif (variation des fonds propres de base expliquée par les modèles d'analyse de variation)	R0130	- 41 355 467
Actions propres	R0140	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0150	
Autres éléments de fonds propres de base	R0160	4 306 177
Éléments de fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	R0170	
Variation totale de la réserve de réconciliation	R0180	- 45 661 644
<b>Analyse résumée de la variation de l'excédent d'actif sur passif</b>		
Variation liée aux investissements et aux dettes financières	R0190	29 964 827
Variation liée aux provisions techniques nettes	R0200	- 442 616 994
Variation des éléments de fonds propres de base de capital «pur» et des autres éléments approuvés	R0210	
Variation de la position d'impôt différé	R0220	- 16 356 207
Impôt sur le revenu de la période de référence	R0230	10 676 285
Distribution de dividendes	R0240	20 301 281
Autres variations de l'excédent de l'actif sur le passif	R0250	356 675 342

Le tableau ci-dessous présente (en milliers d'€uro) la réconciliation entre les fonds propres de base provenant des états financiers sociaux et les fonds propres sous Solvabilité 2 :

	Valorisation		
	Solvabilité 2	Statutaire	Réévaluation S2
Actifs Incorporels	0	5 448,7	-5 448,7
Placements	11 120 095	10 782 193	337 901
Actifs d'Impôts Différés	0	0	0
Autres Actifs	508 533	508 533	0
Provisions Techniques	-10 777 508	-10 721 839	-55 669
Passifs d'Impôts Différés	-70 432	0	-70 432
Autres Passifs	-242 999	-242 999	0
<b>Total</b>	<b>537 690</b>	<b>331 337</b>	<b>206 353</b>

Neuflize Vie ne présente aucun passif subordonné, faisant ou non l'objet de mesure transitoire, et n'a pas besoin de communiquer de quelconques informations relatives à cette catégorie de passifs comme il peut être demandé par la réglementation. Neuflize Vie ne présente aucune créance subordonnée.

Les Fonds Propres de Neuflize Vie n'ont connu aucune évolution particulière en 2018 en dehors de la distribution du dividende correspondant environ au résultat de l'exercice précédent. Neuflize Vie ne communique pas de ratios de solvabilité supplémentaire en sus de ceux inclus dans l'état S.23.01 présenté dans ce rapport.

### Éléments sur les distributions de dividendes

Concernant les Fonds Propres de Neuflize Vie, il n'est pas attendu d'évolution particulière au cours de la période de planification de l'activité (2018-22), en dehors d'éventuelles distributions de dividendes, dont la décision serait prise par l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'Administration, et en fonction des conditions alors en vigueur, conformément aux travaux de la Compagnie relatifs à sa politique de gestion du capital.

### ***E2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis***

Le tableau ci-dessous, dont la publication est exigée par la réglementation, présente le niveau de capital de solvabilité requis :

**NEUFLIZE VIE – SFCR**

		<b>Capital de solvabilité requis net</b>	<b>Capital de solvabilité requis brut</b>	<b>Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE</b>
		<b>C0030</b>	<b>C0040</b>	<b>C0050</b>
Risque de marché	<b>R0010</b>	316 508 726	784 589 503	
Risque de défaut de la contrepartie	<b>R0020</b>	31 262 470	31 262 470	
Risque de souscription en vie	<b>R0030</b>	140 254 444	229 610 649	
Risque de souscription en santé	<b>R0040</b>			
Risque de souscription en non-vie	<b>R0050</b>			
Diversification	<b>R0060</b>	-100 518 124	-165 004 029	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	<b>R0070</b>	0	0	
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>387 507 516</b>	<b>880 458 592</b>	

		<b>C0100</b>
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	<b>R0120</b>	
Risque opérationnel	<b>R0130</b>	28 828 104
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	<b>R0140</b>	-492 951 076
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	<b>R0150</b>	-70 431 502
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	<b>R0160</b>	
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>345 904 118</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	<b>R0210</b>	
Capital de solvabilité requis	<b>R0220</b>	345 904 118
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	<b>R0400</b>	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	<b>R0410</b>	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	<b>R0420</b>	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	<b>R0430</b>	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	<b>R0440</b>	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	<b>R0450</b>	
Prestations discrétionnaires futures nettes	<b>R0460</b>	605 329 364

Le tableau ci-dessous, dont la publication est exigée par la réglementation, présente le niveau de minimum de capital requis :

**S.28.01.01**

**Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement**

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie**

		C0010	
RésultatMCRNL	R0010		
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie**

		C0040	
RésultatMCRL	R0200	185 853 029	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	4 884 022 893	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	605 329 364	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	5 229 001 526	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		26 140 328

**Calcul du MCR global**

		C0070	
MCR linéaire	R0300	185 853 029	
Capital de solvabilité requis	R0310	345 904 118	
Plafond du MCR	R0320	155 656 853	
Plancher du MCR	R0330	86 476 029	
MCR combiné	R0340	155 656 853	
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700 000	
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	<b>155 656 853</b>	

Neuflize Vie, ne recourant pas aux méthodes simplifiées pour calculer son SCR, ni aux paramètres spécifiques à l'entreprise, ne communique pas sur les impacts de ces méthodes.

***E.3 Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis***

La Compagnie n'utilise pas le sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul de son SCR.

***E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé***

Neulize Vie, utilisant la formule standard, n'a pas d'information à communiquer sur d'éventuelles différences entre des résultats en modèle interne et en formule standard.

***E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis***

Neulize Vie n'a pas été en insuffisance de Fonds Propres prudentiels sur la période de référence.

***E.6 Autres informations***

La Compagnie n'a pas identifié d'autre information importante relative à la gestion de son capital sur la période de référence.